

**PROCES VERBAL**  
**DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2017**

L'an deux mille dix-sept, le onze décembre, le Conseil Municipal de Ronchin s'est réuni, en Mairie, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick GEENENS, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-sept novembre deux mille dix-sept, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Etaient présents : M. BONFILS, Mme CELET, M. DOUTEMENT, Mmes DRAPIER, DUROT, MM. GEENENS, GOOLEN, Mmes HOFACK, HUC, MM. KEBDANI, LAOUAR, Mme LEFEVRE, M. LEMOISNE, Mme LESAFFRE, MM. LOOSE, MALFAISAN, Mmes MELLOUL, MERCHEZ, M. N'GUESSAN, Mme PIERRE-RENARD, M. PROST, Mme SEGERS, MM. VANACKER, VASSEUR, Mme VERHAEGHE, MM. VIAL, WADOUX,

Etaient excusés avec pouvoir : MM. AYAD, DUPRÉ, Mmes LECLERCQ, VERMEERSCH,

Etaient absents : M. OSINSKI, Mme PARRY.

-----

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal désigne en qualité de secrétaire de séance, M. KEBDANI.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut siéger valablement.

Communications de Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire félicite Monsieur KEBDANI et lui fait part de la fierté de le compter parmi les membres du Conseil Municipal. Il annonce à l'assemblée que Monsieur KEBDANI a été reçu 28ème au Barreau de Paris, sur les 350 lauréats reçus.

**DÉMISSION DE MADAME ANNE-SOPHIE DUFOUR, INSTALLATION DE MONSIEUR HUBERT GOOLEN : Monsieur le Maire**

Madame Anne-Sophie Dufour de la liste « Ronchin, durable et solidaire » a démissionné de son mandat de conseillère municipale par lettre en date du 2 octobre 2017.

Aux termes de l'article L. 270 alinéa 1<sup>er</sup> du Code Electoral, « Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit (...). »

Madame Audrey Vasseur appelée à la remplacer, a fait part de sa démission par lettre du 24 octobre 2017.

Monsieur Hubert Goolen de la liste « Ronchin, durable et solidaire », né le 14 janvier 1957 à Hénin-Beaumont, domicilié 396 avenue Jean Jaurès à Ronchin est élu conseiller municipal et figure sur le tableau des membres du Conseil Municipal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité

## **COMMISSIONS MUNICIPALES, MODIFICATION DE COMPOSITION : Monsieur le Maire**

Vu la Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L. 2121-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 mai 2014 n° 2014/49 « Commissions municipales, création et désignation des membres » modifiée,

Vu la démission de Madame Anne-Sophie Dufour de la liste « Ronchin, durable et solidaire » par lettre du 2 octobre 2017,

Vu l'installation de Monsieur Hubert Goolen de la liste « Ronchin, durable et solidaire » en qualité de conseiller municipal,

Aux termes de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a institué des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, modifie la composition des commissions suivantes.

### Affaires scolaires

Patrick Geenens, Président,  
Jean-Michel Lemoisne, Vice-Président,  
Karim Ayad, titulaire,  
Nadine Vermeersch, titulaire,  
Ulric Vanacker, titulaire,  
Johanne Merchez, titulaire,  
Maude Leclercq, titulaire,  
André Vasseur, suppléant,

Michel Bonfils, titulaire,  
Béatrice Hoflack, suppléante,  
Thérèse Lesaffre, titulaire,  
Christian Loose, suppléant,

Victoria Parry, titulaire,  
Louis-Alexandre Osinski, suppléant.

### Animation des Aînés

Patrick Geenens, Président,  
Danièle Segers, Vice-Présidente,  
Nora Melloul, titulaire,

Bernard Doutement, titulaire,  
Maureen Celet, titulaire,  
André Vasseur, titulaire,  
Assi N'Guessan, titulaire,  
Dominique Pierre-Renard, suppléante,

Béatrice Hoflack, titulaire,  
Michel Bonfils suppléant,  
Thérèse Lesaffre, titulaire,  
Christian Loose, suppléant,

Louis-Alexandre Osinski, titulaire,  
Victoria Parry, suppléante.

#### Finances et Marchés Publics

Patrick Geenens, Président,  
Bernard Doutement, Vice-Président,  
Jean-Michel Lemoisne, titulaire,  
Fayçal Laouar, titulaire,  
Frédéric Dupré, titulaire,  
Raphaël Vial, titulaire,  
Dominique Pierre-Renard, titulaire,  
Céline Durot, suppléante,

Michel Bonfils, titulaire,  
Béatrice Hoflack, suppléante,

Thérèse Lesaffre, titulaire,  
Christian Loose, suppléant,

Victoria Parry, titulaire,  
Louis-Alexandre Osinski, suppléant.

#### Logement

Patrick Geenens, Président,  
Virginie Drapier, Vice-Présidente,  
Colette Verhaeghe, titulaire,  
Céline Durot, titulaire,  
Dominique Pierre-Renard, titulaire,  
Serge Wadoux, titulaire,  
Danièle Segers, titulaire,  
Maureen Celet, suppléante,

Béatrice Hoflack, titulaire,  
Jérôme Malfaisan, suppléant,

Thérèse Lesaffre, titulaire,  
Christian Loose, suppléant,

Louis-Alexandre Osinski, titulaire,  
Victoria Parry, suppléante.

### Culture

Patrick Geenens, Président,  
Ulric Vanacker, Vice-Président,  
Virginie Drapier, titulaire,  
André Vasseur, titulaire,  
Maude Leclercq, titulaire,  
Damien Kebdani, titulaire,  
Dominique Pierre-Renard, titulaire,  
**Hubert Goolen, suppléant,**

Michel Bonfils, titulaire,  
Jérôme Malfaisan, suppléant,

Thérèse Lesaffre, titulaire,  
Christian Loose, suppléant,

Victoria Parry, titulaire,  
Louis-Alexandre Osinski, suppléant.

### Sports

Patrick Geenens, Président,  
Frédéric Dupré, Vice-Président,  
Danièle Segers, titulaire,  
**Hubert Goolen, titulaire,**  
Dominique Pierre-Renard, titulaire,  
Damien Kebdani, titulaire,  
Raphaël Vial, titulaire,  
Johanne Merchez, suppléante,

Jérôme Malfaisan, titulaire,  
Michel Bonfils, suppléant,

Thérèse Lesaffre, titulaire,  
Christian Loose, suppléant,

Louis-Alexandre Osinski, titulaire,  
Victoria Parry, suppléante.

### Cadre de vie et Propreté

Patrick Geenens, Président,  
Nadine Vermeersch, Vice-Présidente,  
Fayçal Laouar, titulaire,  
Serge Wadoux, titulaire,  
Maureen Celet, titulaire,

**Hubert Goolen, titulaire,**

André Vasseur, titulaire,

Karim Ayad, suppléant,

Jérôme Malfaisan, titulaire,

Béatrice Hoflack, suppléante,

Thérèse Lesaffre, titulaire,

Christian Loose, suppléant,

Victoria Parry, titulaire,

Louis-Alexandre Osinski, suppléant.

### Travaux et Urbanisme

Patrick Geenens, Président,

Fayçal Laouar, Vice-Président,

Nadine Vermeersch, titulaire,

Bernard Doutement, titulaire,

Serge Wadoux, titulaire,

Maureen Celet, titulaire,

Alain Prost, titulaire,

Michèle Huc, suppléante,

Béatrice Hoflack, titulaire,

Jérôme Malfaisan, suppléant,

Thérèse Lesaffre, titulaire,

Christian Loose, suppléant,

Louis-Alexandre Osinski, titulaire,

Victoria Parry, suppléante.

### Petite Enfance

Patrick Geenens, Président,

Johanne Merchez, Vice-Présidente,

Céline Durot, titulaire,

Maude Leclercq, titulaire,

Virginie Drapier, titulaire,

André Vasseur, titulaire,

Bernard Doutement, titulaire,

Karim Ayad, suppléant,

Jérôme Malfaisan, titulaire,

Michel Bonfils, suppléant,

Thérèse Lesaffre, titulaire,

Christian Loose, suppléant,

Victoria Parry, titulaire,

Louis-Alexandre Osinski, suppléant.

### Agenda 21

Patrick Geenens, Président,  
Raphaël Vial, Vice-Président,  
Nadine Vermeersch, titulaire,  
Dominique Pierre – Renard, titulaire,  
Fayçal Laouar, titulaire,  
Serge Wadoux, titulaire,  
Karim Ayad, titulaire,  
Colette Verhaeghe, suppléante,

Jérôme Malfaisan, titulaire,  
Michel Bonfils, suppléant,

Thérèse Lesaffre, titulaire,  
Christian Loose, suppléant,  
Victoria Parry, titulaire,  
Louis-Alexandre Osinski, suppléant.

### Jeunesse

Patrick Geenens, Président,  
Maude Leclercq, Vice-Présidente,  
**Hubert Goolen, titulaire,**  
Damien Kebdani, titulaire,  
Frédéric Dupré, titulaire,  
Karim Ayad, titulaire,  
Jean-Michel Lemoisne, titulaire,  
Ulric Vanacker, suppléant,

Béatrice Hoflack, titulaire,  
Jérôme Malfaisan, suppléant,

Thérèse Lesaffre, titulaire,  
Christian Loose, suppléant,

Victoria Parry, titulaire,  
Louis-Alexandre Osinski, suppléant.

### Fêtes et Cérémonies

Patrick Geenens, Président,  
Alain Prost, Vice-Président,  
Nadine Vermeersch, titulaire,  
Johanne Merchez, titulaire,  
Serge Wadoux, titulaire,  
Karim Ayad, titulaire,  
Assi N'Guessan, titulaire,

Dominique Pierre-Renard, suppléante,

Béatrice Hoflack, titulaire,  
Michel Bonfils, suppléant,

Thérèse Lesaffre, titulaire,  
Christian Loose, suppléant,

Louis-Alexandre Osinski, titulaire,  
Victoria Parry, suppléante,

#### Artisans, Commerçants et Professions Libérales

Patrick Geenens, Président,  
Michèle Huc, Vice-Présidente,  
Danièle Segers, titulaire,  
Alain Prost, titulaire,  
Ulric Vanacker, titulaire,  
Céline Durot, titulaire,  
Dominique Pierre-Renard, titulaire,  
Virginie Drapier, suppléante,

Jérôme Malfaisan, titulaire,  
Béatrice Hoflack, suppléante,

Thérèse Lesaffre, titulaire,  
Christian Loose, suppléant,  
Louis-Alexandre Osinski, titulaire,  
Victoria Parry, suppléante.

#### Jumelage et Relations Internationales

Patrick Geenens, Président,  
Karim Ayad, Vice-Président,  
Bernard Doutement, titulaire,  
Ulric Vanacker, titulaire,  
Colette Verhaeghe, titulaire,  
Damien Kibdani, titulaire,  
Alain Prost, titulaire,  
André Vasseur, suppléant,

Jérôme Malfaisan, titulaire,  
Béatrice Hoflack, suppléante,

Thérèse Lesaffre, titulaire,  
Christian Loose, suppléant,

Louis-Alexandre Osinski, titulaire,  
Victoria Parry, suppléante,

## Politique de la Ville

Patrick Geenens, Président,  
Frédéric Dupré, Vice-président,  
Dominique Pierre-Renard, titulaire,  
Serge Wadoux, titulaire,  
Jean-Michel Lemoisne, titulaire,  
Virginie Drapier, titulaire,  
Céline Durot, titulaire,  
Colette Verhaeghe, suppléante,

Michel Bonfils, titulaire,  
Béatrice Hoflack, suppléante,

Thérèse Lesaffre, titulaire,  
Christian Loose, suppléant,

Victoria Parry, titulaire,  
Louis-Alexandre Osinski, suppléant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

-----

L'an deux mille dix-sept, le onze décembre, le Conseil Municipal de Ronchin s'est réuni, en Mairie, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick GEENENS, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-sept novembre deux mille dix-sept, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Etaient présents : M. BONFILS, Mme CELET, M. DOUTEMENT, Mme DRAPIER, M. DUPRÉ, Mme DUROT, MM. GEENENS, GOOLEN, Mmes HOFACK, HUC, MM. KEBDANI, LAOUAR, Mme LEFEVRE, M. LEMOISNE, Mme LESAFFRE, MM. LOOSE, MALFAISAN, Mmes MELLOUL, MERCHEZ, M. N'GUESSAN, Mme PIERRE-RENARD, M. PROST, Mme SEGERS, MM. VANACKER, VASSEUR, Mme VERHAEGHE, MM. VIAL, WADOUX,

Etaient excusés avec pouvoir : M. AYAD, Mmes LECLERCQ, VERMEERSCH,

Etaient absents : M. OSINSKI, Mme PARRY.



## **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 OCTOBRE 2017 : Monsieur le Maire**

### **Intervention de Monsieur BONFILS :**

Monsieur BONFILS indique qu'il n'est pas dans les habitudes du groupe « Ronchin Notre Ville » de polémiquer sur le compte-rendu du Conseil Municipal précédent. Il comprend certains aléas techniques faisant apparaître la mention « inaudible » à l'enregistrement, réservée essentiellement aux élus minoritaires.

Il cite un exemple, afin de justifier leur non-vote sur ce procès-verbal : en page numéro 10, il est indiqué que son intervention est inaudible, alors que celle suivante de Monsieur DOUTEMENT est parfaitement audible, parlant de propos emprunts d'humour au second degré. Malgré plusieurs lectures attentives de ce compte-rendu, il ne trouve aucune trace dans les lignes précédentes de propos emprunts d'humour au second degré.

Il indique que, pour son groupe, il n'y a qu'une seule interprétation : le procès-verbal fait état de ce que Monsieur DOUTEMENT aurait dû dire, en suivant le document écrit, non pas par lui-même, et non de ce qu'il a dit en réalité. Cet exemple parmi d'autres possibles montre les limites de la validité de ce compte-rendu que le groupe « Ronchin Notre Ville » a décidé de ne pas voter cette fois-ci. Monsieur BONFILS fait donc savoir que les membres de son groupe voteront contre ce compte-rendu.

### **Intervention de Madame LESAFFRE :**

Madame LESAFFRE annonce que, comme d'habitude, elle dénonce un procédé récurrent, une véritable rhétorique qui devient fatigante. Elle évoque toujours l'attitude discriminatoire de certains élus qui n'acceptent pas la controverse. Elle évoque son intervention, page numéro 27, où elle pense qu'il y aurait eu une mauvaise interprétation. Elle indique n'avoir pas parlé d'intervention personnelle, mais avoir évoqué un avis de son groupe.

Madame LESAFFRE prend bonne note de la possibilité, après l'arasement qui sera fait au stade Pierre Mauroy, du sol pollué, et de possibles catiches. Le dossier étant devant le Tribunal Administratif, elle indique qu'il faut attendre. Son groupe votera donc contre ce compte-rendu.

Monsieur le Maire réaffirme que ce compte-rendu est très bien rédigé, et que pour un compte-rendu dit « synthétique » il est fidèle au plus haut point de ce qui a pu être dit, et que les quelques passages inaudibles sont dus, soit à un éloignement du micro, ou au contraire, lorsque l'on parle beaucoup trop près. Monsieur le Maire informe qu'il a donc été décidé de faire un dernier test avec le matériel en place qui enregistre le Conseil Municipal. Il fait savoir que ce matériel a quelques années, bien que d'une marque performante. Il ne met pas en doute la probité de l'agent qui rédige le compte-rendu à chaque procès-verbal. Il précise que c'est le même agent qui rédige ce compte-rendu, et il estime que cet agent le fait fort bien. Néanmoins, l'agent ne peut rendre compte que de ce qu'il entend, c'est pour cette raison qu'il est important de parler dans le micro, de prendre son temps et d'articuler, afin que l'enregistrement soit retranscriptible.

Monsieur le Maire indique que le test permettra de voir si des interventions choisies de l'opposition, ou d'une partie de la majorité comme cela a été le cas, sont inaudibles, et s'il faut prendre des dispositions financières pour remplacer le matériel.

Monsieur le Maire demande à Monsieur le Directeur Général des Services de s'en faire l'écho auprès des services et félicite la rectitude et la qualité de ces comptes-rendus qui sont presque de même nature qu'à l'Assemblée Nationale, il n'y manque que les interjections. Il précise qu'à l'Assemblée Nationale les comptes-rendus sont rédigés en sténotypie et que l'on y retrouve même les claquements de pupitres.

Le procès-verbal est adopté à la majorité.

Mmes HOFLACK et LESAFFRE, MM. BONFILS, LOOSE et MALFAISAN votent contre.

## **RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES, DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES : Monsieur DOUTEMENT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L. 2312-1,

Aux termes de l'article L.2312-1 susvisé, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal.

Le rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Monsieur DOUTEMENT indique que, comme chaque année, selon l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal doit débattre des grandes orientations budgétaires qui seront retracées dans le budget primitif dès le début de l'année 2018. Pour mémoire, le Débat d'Orientation Budgétaire ne donne pas lieu à un vote par l'Assemblée Délibérante.

La loi du 27 janvier 2014 a renforcé les obligations incombant aux assemblées locales. Dorénavant, le débat doit s'appuyer sur un rapport : le ROB (Rapport d'Orientation Budgétaire) et également porter sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la collectivité.

Enfin, la loi du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRé), prévoit que le rapport comporte en outre une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs et précise l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Monsieur DOUTEMENT précise que ce rapport a été fourni en annexe aux membres de l'assemblée. Il répondra à toutes les questions à la fin de son exposé.

D'un point de vue général, Monsieur DOUTEMENT pense qu'il est important d'analyser le contexte national, voire international afin de mieux comprendre les conséquences de ce contexte sur le budget communal. Il précise que la longueur de cet exposé, qui nécessite une écoute fastidieuse, est nécessaire à la compréhension des problèmes engendrés pour la Ville de Ronchin.

- ✓ L'économie mondiale semble avoir encore quelques belles années devant elle. Selon les dernières prévisions de l'OCDE, la croissance mondiale devrait atteindre 3,6% cette année, contre 3,1% en 2016, soit son plus haut niveau depuis 2010.

- ✓ Selon l'INSEE, la prévision de croissance pour la France en 2017 serait de 1,8 %, un niveau « inédit depuis 2011 », après trois années de croissance modeste. C'est peut-être une bonne nouvelle pour l'exécutif, qui pourra, selon le journal Le Point, réduire le déficit public à 2,9% du PIB cette année. Selon l'INSEE, le taux de chômage devrait refluer à 9,4 % en fin d'année, reculant de 0,6 point par rapport à 2016 ; l'INSEE indique cependant que la création nette d'emplois va certainement marquer le pas avec la réduction du nombre de contrats aidés décidée par le gouvernement. D'autre part, l'INSEE prévoit une hausse de 5 % de l'investissement des ménages sur l'année, « une croissance, d'après cet institut, inédite depuis 2006 ».
- ✓ Toujours selon l'INSEE, les importations devraient, pour leur part, rester solides surtout en ce qui concerne les biens d'équipement, et augmenter de 3,9 %. Au final, même si le solde du commerce extérieur reste négatif en 2017, il devrait peser moins fortement sur la croissance que l'an dernier. Enfin, le pouvoir d'achat et la consommation des Français devraient ralentir, en raison notamment du regain d'inflation (1 %).
- ✓ En France, plusieurs constats ont été établis : les investissements pourraient enregistrer une reprise de près de 3,7 %, leur niveau restant toutefois relativement bas (49,1 milliards d'euros). L'encours de la dette des collectivités locales s'élèverait à 182,2 milliards d'euros fin 2017, soit une nouvelle augmentation de 0,3 %.

Monsieur DOUTEMENT rappelle, pour mémoire, que l'encours total de la dette de la France est d'environ 2 231 milliards d'euros.

- ✓ Au niveau des communes, les études montrent que l'épargne brute (recettes de fonctionnement - dépenses de fonctionnement) a tendance à augmenter. En effet, pour compenser la baisse des dotations de l'État, les communes, soit, activent le levier fiscal et augmentent donc leurs recettes de fonctionnement, soit diminuent les dépenses de fonctionnement (notamment en personnel et en achats de biens) avec des démarches de mutualisation qui se multiplient.
- ✓ Au niveau du personnel, l'augmentation du point d'indice de la fonction publique de 0,6 % en juillet 2016 et en février 2017, a eu un impact en année pleine de 0,9 %.

S'agissant du contenu du projet de loi de finances 2018 :

Monsieur DOUTEMENT fait observer, pour ceux qui ont suivi l'Assemblée Générale de l'AMF (l'Association des Maires de France), qu'ils ont pu constater que, toutes tendances confondues, le mécontentement des élus communaux était visible et audible. En effet, l'année 2018 devrait être porteuse de changements importants pour les finances des communes, même si à ce jour, les contours de certaines mesures restent à préciser.

- ✓ La fiscalité des communes et des collectivités locales devraient enregistrer des modifications importantes en 2018 et pour les années à venir :
  - la taxe d'habitation (22 milliards d'euros au total), perçue par le bloc communal, ne serait plus acquittée que par 20 % des ménages d'ici 2020. Cette réforme s'étalerait sur trois ans et le manque à gagner, pour les communes, serait compensé, l'État se substituant au contribuable local. De nombreuses incertitudes demeurent cependant, quant aux modalités d'application de cette réforme. Quelle année, par exemple, sera retenue pour le taux de référence de cette « compensation financière » d'un État devenu très centralisateur ? Quand cette compensation sera-t-elle accordée réellement aux communes ?

A priori, selon différentes sources, l'année de référence des taux serait 2017, Monsieur DOUTEMENT insiste sur le fait qu'il emploie le conditionnel, et le dynamisme des bases serait pris en compte.

- ✓ Jusqu'alors, les collectivités locales étaient associées depuis 2014 à la réduction du déficit public qui s'est traduit par une baisse de la principale dotation versée par l'État : la DGF. Un nouveau mécanisme semble se profiler pour les années à venir suite aux annonces faites par l'exécutif : les collectivités locales devraient réaliser 13 milliards d'euros d'économie sur leurs dépenses de fonctionnement d'ici à la fin du quinquennat, en 2022. La contrainte pèserait donc désormais directement sur leurs dépenses. Un pacte financier pourrait être ainsi conclu avec les collectivités locales ayant des budgets les plus importants et le calcul pourrait être réalisé sur la base d'une évolution tendancielle des dépenses de fonctionnement de 1, 1 %, voire 1, 2%. Enfin, l'État aurait un regard, pour les grandes villes, sur les ratios d'endettement et sanctionnerait les « mauvais élèves ».

Monsieur DOUTEMENT se demande si la réforme des Collectivités Territoriales va se réaliser par les économies imposées par le gouvernement (fusion des Communes, disparition des Départements, montée en puissance des Métropoles, etc.).

- ✓ S'agissant de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) il y aura moins de communes bénéficiaires de cette dotation avec une remise à plat de la méthode de calcul de l'indice synthétique permettant de flécher une commune sur cette aide. Toutefois, les villes sortant de la DSU, continueraient à la percevoir pendant 2 ans afin d'éviter une rupture brutale de cette dotation. Pour mémoire, au niveau de la Ville de Ronchin, il a été constaté une augmentation de la DSU de 2014 à 2017. Monsieur DOUTEMENT se demande s'il en sera de même en 2018.

Pour les mesures et orientations budgétaires 2018, Monsieur DOUTEMENT s'interroge sur ce qu'il en sera pour la Commune de Ronchin.

Au niveau des dépenses de fonctionnement :

- Le ratio du personnel devrait augmenter en 2017, alors qu'en réalité, le total des charges de personnel a tendance à stagner par rapport à 2016. On peut alors comprendre que lorsque les dépenses autres que le personnel, diminuent d'une année à l'autre, ce qui est le cas pour Ronchin, les charges de personnel, elles, avec l'effet GVT et les augmentations d'indice, ne peuvent diminuer, bien que la Municipalité ne remplace pas automatiquement les départs en retraite (ce qui explique que le ratio semble augmenter à Ronchin).
- Au niveau associatif, la Municipalité réaffirme, comme elle l'a toujours fait, sa volonté d'aider l'ensemble des associations de la Ville, qu'elles soient culturelles, caritatives ou sportives. L'enveloppe financière devrait rester constante et pourrait être légèrement augmentée, sur la base évidemment, de projets dynamiques soumis à l'approbation de la Municipalité. Il en est de même pour les subventions octroyées au Centre Social du Champ du Cerf, au CCAS, et à toutes les associations qui œuvrent au niveau des plus démunis.
- Au niveau des enveloppes financières accordées à chaque service pour l'exercice 2018, celles-ci pourraient être calquées sur l'existant 2017, exception faite de projets argumentés.
- Le coût des « fluides » (eau, gaz, électricité, téléphone, etc.) ne devrait malheureusement pas diminuer, cependant nous continuerons à mutualiser ce qui peut l'être avec la Métropole Européenne Lilloise et nous continuerons nos recherches d'économie (généralisation progressive de l'éclairage par LED, économiseurs d'eau, etc.).

Au niveau des recettes de fonctionnement :

Monsieur DOUTEMENT informe que si Emmanuel MACRON a affirmé, au Congrès de l'Association des Maires de France, que les dotations aux collectivités ne diminueraient pas, la réalité semble toute autre.

- La DGF (dotation générale de fonctionnement), après quatre ans de diminution importante, (près d'un million d'euros pour la Ville de Ronchin), devrait être identique en 2018. En revanche, rien n'est moins sûr au niveau des autres dotations (la dotation de solidarité urbaine, DSU, la dotation de solidarité communautaire (DSC), le fonds de péréquation des recettes fiscales (en diminution en 2017 par rapport à 2016), la dotation unique de compensation spécifique à la taxe professionnelle, les compensations des exonérations des taxes foncières et des taxes d'habitation, etc.).
  - Au niveau de la fiscalité, il semble raisonnable de penser qu'une augmentation des bases existera comme les années précédentes (environ 1 %, soit 73 000 € de plus qu'en 2017). Mais la Municipalité a un problème de taille, au niveau de cette fameuse taxe d'habitation qui disparaîtrait progressivement pour 80 % de la population et pour laquelle l'État s'engage à compenser les sommes. À quel moment ? Dans l'année ? Sur l'année N+1 ? Comme la plupart des communes de France, la Commune de Ronchin reste dans l'expectative.
  - Au niveau des tarifs des différents services communaux, si la Municipalité n'a pas augmenté ses tarifs en 2017, du fait d'une inflation quasi inexistante, il n'en sera pas de même en 2018. L'inflation étant estimée à 0,98 %, il est souhaitable d'aligner les tarifs en conséquence.

Au niveau des dépenses d'investissement :

- Les investissements au niveau du développement durable, de l'Agenda 21, ainsi qu'au niveau de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, seront toujours une priorité pour l'année 2018.
- Actuellement, l'ensemble des services et leurs élus respectifs ont déjà travaillé sur le PPI 2018 et la Municipalité envisage, eu égard au report possible de certains investissements 2017 en 2018, d'augmenter d'une manière conséquente le chapitre des dépenses investissements (plus particulièrement en direction des écoles et de la 2<sup>ème</sup> phase de l'aménagement du Stade Liévin Boulet).

Au niveau des recettes d'investissement :

- Le FCTVA devrait rester stable (il dépend des investissements réalisés sur l'année N-1 sur la Commune. Les subventions DETR (dotation d'équipements et de travaux) devraient augmenter en 2018 (Monsieur DOUTEMENT rappelle que ces dotations n'ont pas été accordées, en 2017, pour ce qui est de la ville de Ronchin : moins de 90 000 €).
- Monsieur DOUTEMENT indique que, comme il sera vu plus tard, en cette année 2017, la Municipalité ne devrait pas faire d'emprunt. Cela signifie que sa capacité d'autofinancement reste intéressante et que la Commune peut se targuer de finances saines et d'un endettement faible. En revanche, en 2018, l'augmentation importante des investissements conduiront, sans doute, à emprunter.

Monsieur DOUTEMENT s'excuse de ce long préambule, peut-être trop long. Il pense cependant qu'il faut toutes les données financières quant au contexte économique pour mieux appréhender le budget 2018 et donc, amorcer le débat d'orientation budgétaire d'aujourd'hui.

Le Conseil Municipal prend connaissance du rapport sur les orientations budgétaires et procède à un débat, lequel est retranscrit dans le registre des délibérations.

Monsieur le Maire précise que ce rapport a été préparé avec l'ensemble des services concernés et que cet exposé est une belle introduction au débat.

Le Conseil Municipal procède au débat d'orientation.

#### Intervention de Madame LESAFFRE :

Madame LESAFFRE remercie Monsieur DOUTEMENT pour cet exposé très exhaustif. Elle informe que les membres de son groupe s'abstiendront dans le cadre du vote. Compte tenu de l'instabilité budgétaire évoquée plus tôt, ils préfèrent attendre.

Monsieur le Maire informe Madame LESAFFRE qu'aucun vote n'est prévu pour adopter un projet, ni pour l'écriture du rapport ou pour l'introduction du débat que Monsieur DOUTEMENT a fait avec brio. Le vote certifiera simplement qu'un débat a bien eu lieu.

#### Intervention de Monsieur MALFAISAN :

Avant de se pencher sur le fond, Monsieur MALFAISAN souhaite évoquer la forme de ce document de travail. Il voudrait poser certaines questions qui n'auraient pas été évoquées en commission. Il paraît compliqué aux membres de son groupe de pouvoir travailler sérieusement sur le fond d'un document, en groupe, lorsque les documents de travail sont déposés dans leurs casiers et non communiqués par mail, comme pour l'ensemble des autres commissions. Par chance, Monsieur BONFILS passant par la Mairie a pu les récupérer, et par la même occasion se rendre compte de la tenue de ladite commission. Il ne souhaite pas souligner à nouveau la communication interne, comme externe, de la majorité, son efficacité étant ici toute prouvée.

Pour le fond du document : en page 4, Monsieur MALFAISAN indique que les membres de son groupe ne peuvent nier les difficultés des collectivités territoriales face aux efforts demandés par les Gouvernements successifs. Tout comme la majorité présidentielle précédente, celle de Ronchin, qui avait décidé une diminution sèche de 10, 7 milliards d'euros de dotation globale de fonctionnement (article de la Tribune du 17.07.2017), l'actuelle majorité présidentielle demande un effort de 13 milliards. Cependant, la méthode proposée ne paraît pas être la même, puisqu'un accompagnement doit être mis en place. Monsieur MALFAISAN déclare que les membres de son groupe seront les premiers attentifs et réactifs, si tel n'était pas le cas.

Monsieur MALFAISAN fait savoir que le premier graphique représentant les dépenses réelles de fonctionnement les laisse dubitatifs quant-à l'atteinte des objectifs préconisés cités par Monsieur DOUTEMENT, de 1, 2% .

Plusieurs angles d'analyse peuvent être abordés, en fonction des années de références :  
pour 2013 la situation est inquiétante,

- 2014, première année de mandat de Monsieur le Maire : + 1, 3%
- 2015 : + 5%

- 2016 : + 2, 9 %
- 2017 : + 3, 9%

Monsieur MALFAISAN confirme qu'en prenant 2015 comme année de référence, la plus favorable à Monsieur le Maire, il n'y aura que des baisses. Entre l'année dernière et cette année, il constate 0, 99% d'augmentation. Le problème est que ce document est réalisé alors que l'année n'est pas clôturée. N'ayant pas la date de réalisation de ces graphiques, il ne peut que le regretter, ceci empêche les membres de son groupe d'affiner leur analyse et ils ne pourront prendre position sur les projections.

Monsieur MALFAISAN estime le second graphique difficilement lisible. Il n'a pour but que d'accentuer une stabilité qui semble illusoire.

Le troisième graphique est pour Monsieur MALFAISAN très parlant. Les charges de personnel représentent à elles seules 64% des dépenses de fonctionnement, alors que la moyenne nationale est de 52% (source du site des collectivités territoriales.gouv.fr). Il ne peut critiquer la création d'emplois, mais indique qu'il faut être vigilant sur la façon de procéder. La question de son groupe est de savoir si la Collectivité de Ronchin embauche plus que les autres communes, quel est le taux d'absentéisme des agents communaux et entraîne-t-il des frais qui se retrouvent dans cette catégorie. Si tel est le cas, quelles sont les mesures de prévention mises en place par la majorité ronchinoise et où se retrouvent elles dans les dépenses réelles de fonctionnement.

Pour les recettes de fonctionnement, Monsieur MALFAISAN explique que pour l'analyse du graphique, dans un souci d'honnêteté, les mêmes calculs seront réalisés que pour les dépenses de fonctionnement :

- 2013-2014 : + 1, 5%
- 2015 : + 4, 1%
- 2016 : + 7, 3%
- 2017 : + 4, 4%

Monsieur MALFAISAN note donc un delta positif notoire en 2016, saluant de façon constructive cette année, qui aurait donc pu être propice aux investissements. Les autres années, est retrouvée une compensation entre dépenses réelles de fonctionnement et recettes réelles de fonctionnement. Il se dit navré de constater à nouveau que le graphique suivant est difficilement lisible. Par contre, Monsieur MALFAISAN juge le tableau en page 7 intéressant, car à l'inverse de ce qui est dit en introduction la dotation globale de fonctionnement ne diminue pas pour l'instant (son groupe restera vigilant). Dans ce cas, il ne peut qu'approuver la santé financière correcte de la Ville de Ronchin. Il se demande encore, comme son groupe l'a fait les années précédentes, pourquoi la fiscalité ronchinoise n'a pas bénéficié de cette bonne santé, étant donné un investissement et des dépenses d'équipement relativement faibles.

En conclusion de cette analyse, Monsieur MALFAISAN estime que la Ville de Ronchin, comme son groupe le souligne depuis les élections, a une bonne santé financière, une santé financière correcte. Il ne rappellera pas le nom de l'ancien adjoint et fait part des remerciements de son groupe aux services, acteurs importants de cette bonne santé.

Monsieur MALFAISAN demande à Monsieur le Maire, en tant que Maire de gauche, pourquoi avoir accordé à des partenaires privés la métamorphose de la Ville de Ronchin, en étouffant la Commune, en y rajoutant telle une construction de Legos à chaque emplacement vide un bâtiment R+2, R+3, R+4, qu'il vend avec une pseudo démocratie participative, comme ce fut le

cas pour Astus. Il espère que ce ne sera pas le cas pour la rue Sadi Carnot et pour le projet du centre ville. En conclusion, les membres de son groupe, Ronchinois, souhaitent une ville agréable à vivre, aérée, verte (pas seulement par l'éclairage pour lequel la ville est soumise à des dispositions nationales).

Monsieur MALFAISAN estime que ce débat d'orientations budgétaires est un tournant, puisque c'est celui du mi-mandat de Monsieur le Maire et qu'il est encore possible d'avoir une vision pour l'avenir de la Ville de Ronchin, une vision réfléchie dans laquelle l'opposition constructive que les membres de son groupe prônent peut s'inscrire. Mais tel ne peut être le cas s'ils continuent dans la dynamique aujourd'hui observée, ayant pour leur objectif plus ou moins public (plus que moins) d'obtenir les 20 000 habitants. Monsieur MALFAISAN indique que son groupe veut une ville à vivre et non pas une ville à traverser vers Lille.

#### Intervention de Monsieur VIAL :

Monsieur VIAL indique que le groupe « écolo » souhaite aussi participer à ce débat d'orientations budgétaires. Celui-ci s'inscrit dans un contexte économique mondial qui, certes, semble s'améliorer, mais reste largement inéquitable. La soi-disant meilleure santé de l'économie mondiale et française profite surtout à quelques uns. Il suffit de constater le taux de chômage dans la région, de 11, 7% et 15% à Ronchin, soit près de 1 300 personnes. Des chiffres qui ne décroissent pratiquement pas, et au nombre de personnes vivant sous le seuil de pauvreté (1 million d'habitants pour les Hauts de France, soit un sixième de la population régionale). Monsieur VIAL estime que la croissance se fait souvent au détriment de l'environnement qui ne cesse de se dégrader et qui dépend toujours autant de ressources énergétiques importées, non renouvelables et fortement émettrices de gaz à effet de serre. Son groupe croit, hélas, qu'il ne peut pas se satisfaire de cette croissance. Les priorités qui sont avancées dans ce rapport d'orientations budgétaires s'inscrivent une nouvelle fois dans un contexte financier particulier où l'Etat veut continuer à réduire son déficit, et va renforcer la tension sur les finances locales en imposant aux collectivités de faire 13 milliards d'euros d'économies supplémentaires, répartis sur les cinq prochaines années.

En matière de recette, une mesure marquante et impactante pour les communes a été annoncée récemment par le Président MACRON au congrès des Maires, c'est la suppression pour 80% des foyers d'ici trois ans de la taxe d'habitation. Mais le Président promet sa compensation, et donc la préservation des moyens financiers des communes dans sa totalité en 2018, et ceci de façon pérenne. Il faut le croire sur parole selon Monsieur VIAL. Le Président a également annoncé des subventions envisageables de l'Etat, que la Municipalité va s'attacher à aller chercher, fléchées sur des thématiques telles que la transition énergétique et écologique. Cette transition est un enjeu de survie planétaire, l'influence des activités humaines sur les changements climatiques est incontestable. Le réchauffement de la planète, d'une rapidité inédite, s'est poursuivi ces dernières années et pourrait atteindre 4° d'ici à la fin du siècle, si aucune mesure supplémentaire n'est prise pour limiter les émissions de gaz à effet de serre. De multiples effets se font déjà sentir, et également à l'échelle de la Commune de Ronchin, comme l'amplification du rythme et de la puissance des tempêtes et des inondations, les risques de canicule, l'assèchement des nappes phréatiques, l'affaiblissement de la diversité biologique et la propagation des maladies. Monsieur VIAL indique que nos territoires sont donc d'une grande vulnérabilité, et au delà des drames humains, la facture matérielle sera exorbitante. Les défis posés par le changement climatique pour les territoires sont inédits, il ne peut y avoir de demi-mesure dans la réponse apportée. C'est pour cela que depuis ce début de mandat, la Municipalité a engagé la Commune de Ronchin vers cette transition qui engendrera une croissance économique, cette fois-ci positive, car créatrice d'emplois locaux nouveaux.



Monsieur VIAL indique que ce débat est l'occasion de rappeler que son groupe est en parfait accord avec les priorités mises en avant par ce rapport d'orientations budgétaires. Ce ROB illustre les thèmes chers à des élus de gauche, comme les membres de son groupe, par les choix budgétaires assumés. Ils tenteront avec l'ensemble du groupe majoritaire d'apporter leur contribution à l'échelle communale au partage des richesses, à la solidarité, et à l'amélioration des questions environnementales. Ce rapport met en avant ces principales priorités que son groupe défend. D'une part, en matière de dépenses de fonctionnement : la Commune montre son ambition de maintenir un service public de qualité. Celui-ci, accessible à tous les Ronchinois, s'illustrant de deux manières différentes : conservation de services municipaux forts et efficaces dans leurs actions quotidiennes apportées à la population et soutien indéfectible de la Municipalité aux associations locales, au centre social (C.C.A.S), qui jouent chacun d'entre eux un rôle capital dans le maillage et le lien à la population. Et d'autre part, en matière de dépenses d'investissement, une politique dynamique en terme de projets, s'est illustrée en 2017 par un montant total en augmentation, par rapport à l'année 2016, et qui, Monsieur VIAL l'espère, continuera d'augmenter en 2018. Et ceci du fait de la poursuite de plusieurs projets phares, comme l'aménagement de l'espace sportif et familial sur l'ex-site Liévin Boulet, mais également la valorisation des espaces de nature, ou le projet de réaménagement du centre ville.

Monsieur VIAL fait savoir que son groupe apporte son satisfecit à ce rapport d'orientations budgétaires, illustration d'un choix assumé pour une ville ambitieuse, qui rassemble, et qui met en pratique des politiques solidaires et écologiques.

#### Intervention de Monsieur LEMOISNE :

Monsieur LEMOISNE tient à saluer l'excellent travail des services, et le sérieux des documents présentés.

La situation économique, au niveau national, n'a pas connu d'amélioration notable, et le secteur des finances publiques est toujours sous tension. Si l'objectif de l'Etat est toujours de parvenir à réduire le déficit public, au niveau des critères européens, les efforts demandés aux collectivités n'obéissent désormais plus aux mêmes règles, des règles imposées par l'Etat à l'encontre du principe de décentralisation et de la libre administration des finances publiques en droit français. Après avoir imposé une baisse de recettes de 11, 5 milliards d'euros sur 4 ans, l'Etat contraint désormais les collectivités à des économies de 13 milliards sur la période 2018-2022. Le projet de loi de programmation des finances publiques pour le quinquennat prévoit en effet, pour chaque année, une évolution plafond des dépenses de fonctionnement (1, 2% pour 2018) et une réduction de l'endettement global de 2, 6 milliards d'euros, sans que le mécanisme ne soit précisé. Les collectivités sont informées qu'en cas de non respect des objectifs, elles seront sanctionnées par une diminution de leurs dotations.

Monsieur LEMOISNE confirme que les temps sont durs, l'Etat est de plus en plus présent, et l'autonomie financière des communes se rétrécit. Il semblerait que Monsieur MACRON opère une recentralisation rampante du pouvoir en France. Si cela se confirme, Monsieur LEMOISNE estime que ce serait regrettable, car cela va à l'encontre de la responsabilisation des édiles, et in fine de la population. Il juge que, recentraliser le pouvoir en mettant les collectivités locales à la merci du bon vouloir budgétaire de l'Etat, c'est infantiliser les élus locaux. Or, le besoin est d'avoir des collectivités locales autonomes et responsables pour faire face aux défis économiques et sociétaux.

Monsieur LEMOISNE se dit perplexe face aux choix de l'Etat et aux projets de loi de finances qui annoncent un nouveau gros tour de vis social et financier pour les collectivités, avec la fin des contrats aidés, la réforme du logement, la réforme de la taxe d'habitation, la ponction sur les agences de l'eau, la fin annoncée de l'aide de la conversion des agriculteurs biologiques, de l'incitation fiscale pour le financement de l'ESS, et des maisons de l'emploi. Toutes ces mesures, si

elles n'avortent pas, auront un impact sur le territoire et les concitoyens. Cela pourrait contrecarrer la mise en œuvre de la feuille de route commune, le projet de la Municipalité et des élus.

Monsieur LEMOISNE souhaite que les hypothèses retenues dans le DOB se réalisent. Il ne faut pas partir battu, mais il se demande comment croire l'Etat quand celui-ci annonce dans le même temps la stabilité de la DGF, et un objectif de 13 milliards d'économies, bien plus que la cure de rigueur imposée par le Président HOLLANDE, cela tout en promettant de compenser le dégrèvement de la taxe d'habitation. Même si la période s'y prête, Monsieur LEMOISNE assure que la Municipalité ne croit pas au père Noël. L'Etat, quelle que soit sa couleur politique, a trop souvent manqué à ses obligations de péréquation, Monsieur LEMOISNE indique qu'il faut être optimiste, mais surtout vigilant.

Concernant les dépenses de fonctionnement, Monsieur LEMOISNE souligne la poursuite des efforts de maîtrise de la masse salariale, qui doit se traduire par une stabilité des dépenses à périmètre constant. Les objectifs de suppressions de postes définis chaque année permettent de neutraliser complètement l'effet inflationniste mécanique du Glissement Vieillesse Technique. Cependant, des effets inflationnistes hexogènes demeurent et provoquent des augmentations, en particulier l'application des mesures nationales de revalorisation du point d'indice et du protocole parcours professionnel-carrière et rémunération. Ces mesures ont pu, pour leurs premiers effets 2016 et 2017, être absorbées en quasi totalité grâce aux actions de maîtrise mises en œuvre. En 2018, l'objectif de stabilité à périmètre constant et hors mesure hexogène est maintenu, avec une incertitude concernant le mécanisme de compensation de la hausse de la CSG pour les fonctionnaires, et la neutralité annoncée pour les employeurs publics dont les principes n'ont pas encore été définis par l'Etat.

Monsieur LEMOISNE assure que la stratégie financière de la Municipalité ne variera pas d'un iota pour l'année 2018, pas de hausse des impôts, investissement soutenu, maîtrise de la dette et dépenses de fonctionnement. La Municipalité a fait le choix d'un budget volontariste, mais prudent, délibérément tourné vers l'avenir, dans un objectif : conforter les missions de service public de la Collectivité, tout en maintenant l'équipement de la Commune. Cette année, un niveau significatif d'investissement sera ainsi maintenu, le tout sans accroissement des taux de la fiscalité locale. Les lignes directrices du budget 2018 s'articulent en investissement autour de la politique de la Ville, du développement durable, de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite. L'augmentation des dépenses sera conséquente en direction des écoles ronchinoises, Monsieur LEMOISNE dit s'en réjouir en sa qualité d'Adjoint. Il annonce que la deuxième phase d'aménagement du stade Liévin-Boulet se poursuivra en 2018.

Malgré les baisses drastiques de dotations décidées par l'Etat, la Ville affiche une situation financière très saine, avec un niveau d'épargne préservé, des dépenses de gestion contenues, et un très faible endettement. Ce résultat a été obtenu :

- sans avoir recours à une hausse de la pression fiscale, mais uniquement grâce à une gestion rigoureuse et aux efforts réalisés sur le niveau des charges de fonctionnement de la Municipalité, grâce à la stabilité des taux d'imposition communaux,
- par une gestion rigoureuse qui permet, malgré les augmentations imposées, de rester au niveau de 2017,
- par la préservation d'une épargne budgétaire importante, permettant à la Municipalité d'assurer un financement hors emprunt des investissements,
- par le maintien d'une politique d'investissement ambitieuse avec des dépenses d'équipement réalisées grâce à l'épargne de la Municipalité,
- par une politique de recours à l'emprunt maîtrisé, préservant les équilibres financiers de la Ville, avec une dette parmi les plus faibles des villes de la même strate.

Même si les indicateurs sont bons pour la Commune, suffiront-ils à construire l'avenir,

s'interroge Monsieur LEMOISNE. Ils risquent de ne pas pouvoir, seuls, développer la capacité de la Ville à remplir pleinement son rôle de bouclier social, avec des services publics de qualité.

Monsieur DOUTEMENT souhaite répondre à Monsieur MALFAISAN. Celui-ci a évoqué un ratio de 52% sur les villes, alors que Ronchin serait à 64%. Monsieur DOUTEMENT fait observer que le ratio des villes de même strate est celui qu'il faut prendre, et non le ratio de l'ensemble des villes françaises, qui n'ont pas forcément le même budget qu'une ville de moins de 20 000 habitants. Il indique donc qu'il s'agirait plutôt de 57, voire 58% à prendre en compte.

Il rappelle également qu'il a expliqué que l'on pouvait avoir des frais de personnel qui n'augmentent pas, ce qui est le cas de la Ville de Ronchin, mais un ratio de personnel qui augmente en fonction des autres dépenses prises en compte pour le pourcentage. Si les autres dépenses baissent cela fait augmenter le ratio de pourcentage des frais de personnel. De plus, avec l'indice qui augmente et le GVT (glissement vieillesse technicité), forcément le total des dépenses de personnel reste le même. Monsieur DOUTEMENT explique que si l'ensemble du total des dépenses de fonctionnement diminue, il est compréhensif que le ratio puisse augmenter, puisque un ratio n'est qu'un pourcentage. Il faut donc surtout observer le total des dépenses de personnel, sinon on passe à côté d'une vérité.

Monsieur DOUTEMENT a également entendu citer une somme de 10 millions, et il se demande de quoi il s'agit. S'il s'agit des 11 milliards d'économies faites sur trois ou quatre ans, qu'a évoqué Monsieur LEMOISNE, il peut comprendre, mais au niveau de la Commune de Ronchin, il assure que la baisse de la DGF est de 1 million. Il demande d'être vigilant à la confusion, car on ne comprend pas bien.

De la même manière, Monsieur DOUTEMENT cite un tract dont Monsieur MALFAISAN est l'auteur, qui indique « les moyens alloués à l'éducation en berne, 11 000 euros de budget pour l'entretien des onze écoles de la Ville ». Il demande à Monsieur MALFAISAN de se rapprocher des services de la Ville, car des chiffres comme ceux là ne sont pas acceptables.

Monsieur DOUTEMENT a pu lire également : « on construit un peu, beaucoup, passionnément, à la folie, le but c'est de franchir la barre des 20 000 habitants pour obtenir de meilleures indemnités ». Il remercie Monsieur MALFAISAN de l'en informer, mais il a entendu cette phrase très souvent. Il a même entendu que Ronchin souhaitait à tout prix se jumeler avec Lille, pour faire en sorte que la Commune n'existe plus. Monsieur DOUTEMENT lui assure que ces propos sont « vieux comme le monde » et que « ça ne prend plus ». Il indique que Monsieur le Maire expliquera mieux que lui-même les choses qui sont concevables ou non, au sujet des constructions.

#### Intervention de Monsieur KEBDANI :

Monsieur KEBDANI souhaite préciser à Monsieur MALFAISAN qu'il ne faut pas avoir une vision tronquée des statistiques et qu'il faut aller jusqu'au bout quand on les étudie. S'il est vrai de constater que le ratio de personnel à Ronchin est de 64%, il est peut être aussi intéressant de regarder le niveau de dépense brute de personnel. Pour compléter ce qu'a dit Monsieur DOUTEMENT, Monsieur KEBDANI indique que pour les villes de même strate que Ronchin, le niveau de dépenses est, pour le personnel, d'environ 870 euros par habitant. A Ronchin il est à peu près de 650 euros. Monsieur KEBDANI précise qu'il vient lui-même de faire ce calcul, et que ce chiffre pourra être donné à Monsieur MALFAISAN dès qu'il sera vérifié dans son exactitude. Il précise que le chiffre de 870 euros est vérifiable, car tiré d'une parution récente de la Direction Générale des Collectivités Locales. Analyser les 64% sans constater que, pour une ville de cette

taille-là, les recettes sont peu élevées est donc une erreur, ou une non exhaustivité de l'analyse faite par Monsieur MALFAISAN.

#### Intervention de Monsieur LAOUAR :

Monsieur LAOUAR, en tant qu'Adjoint aux Travaux, juge que Monsieur MALFAISAN est tout à fait dans son rôle d'opposition, mais ne connaît pas du tout sa ville. Il lui en fait part avec beaucoup de respect et de recul. Quand Monsieur MALFAISAN parle d'une ville verte, une ville éclairée, d'une ville ouverte, au vu de ce qui a été indiqué ce jour, lors du rapport d'orientations budgétaires des camarades « écolos », socialistes, et le « GROG », Monsieur LAOUAR se permet d'indiquer qu'il faut se renseigner à Ronchin sur tous les investissements qui sont faits en terme de travaux. Il ne souhaite citer à Monsieur MALFAISAN que les travaux d'accessibilité programmés pour les personnes atteintes d'un handicap, bien que ce soit une obligation légale et que la Préfecture les impose. Au niveau des chiffres, il demande à Monsieur MALFAISAN d'observer les communes environnantes sur les investissements réalisés à ce titre. Monsieur LAOUAR informe que la Municipalité n'a pas bougé un seul centime, et a même avancé sur ce sujet, concernant les investissements en terme de travaux.

Quand Monsieur MALFAISAN parle d'une « ville à vivre », Monsieur LAOUAR se demande si celui-ci vit à Ronchin. Il lui assure que la majorité municipale vit sa Ville et fait en sorte d'améliorer le quotidien des Ronchinois, mais qu'en plus elle la construit. Monsieur LAOUAR invite donc à relire le programme de la Municipalité, ainsi que le bilan de mi-mandat, et rappelle à Monsieur MALFAISAN qu'il attend toujours le bilan de mi-mandat de son groupe.

En terme de construction, et depuis trois ans que le Conseil Municipal est en place, Monsieur LAOUAR se permet d'alerter les Ronchinois et les Ronchinoises en demandant à Monsieur MALFAISAN quelles sont les choses concrètes et constructives que son groupe a apportées à la Commune de Ronchin. Un retour de bilan de mi-mandat était attendu pour septembre, comme l'a réalisé la majorité municipale, Monsieur LAOUAR lui signale que le bilan de résultat de mi-mandat de son groupe n'est toujours pas parvenu. Il se permet donc de lui préciser que, si une étude est à faire, ou une analyse pragmatique et objective, elle est toute faite. Effectivement, tout ce que pourra dire Monsieur MALFAISAN et tout ce qui pourra sortir de son groupe ne sera pas forcément bon pour la majorité municipale. Monsieur LAOUAR confirme donc à Monsieur MALFAISAN que celui-ci est dans son rôle d'opposition et qu'il peut rester dans ce rôle, le groupe majoritaire, quant à lui, se permettra de continuer à s'occuper des Ronchinois.

Monsieur le Maire souhaite apaiser la séance en rappelant qu'il s'agit d'un débat sur lequel chacun s'exprime, ce qui est fort bien. On peut s'apercevoir qu'il existe des différences d'appréciation de lecture entre ce que peut être une opposition dite « constructive » et une opposition critique. Il confirme les propos de Monsieur LAOUAR, chacun doit rester dans son rôle, et rappelle que les documents étaient disponibles pour la commission des finances du 29 novembre dernier. Monsieur le Maire indique que ce n'est donc pas par hasard que Monsieur BONFILS est passé en Mairie, puisqu'il fait partie de cette commission.

Monsieur le Maire ne souhaite par revenir sur les strates, les charges, etc. évoquées, car elles ont largement été débattues et commentées par les membres de l'assemblée.

Au sujet des constructions (R+2, R+3, etc.), il rappelle que le rôle du Maire n'est pas de s'immiscer dans les affaires privées. Les établissements Astus sont l'exemple où le Maire n'était que le modérateur, car il s'agit de vente de biens privés à un promoteur privé, de la part de 2 ou 3 propriétaires privés. Il assure que la Mairie n'a rien vendu dans cette affaire et qu'il s'agit de biens de particuliers. Par courtoisie, la Mairie a été associée à ce projet et a demandé la réunion publique

évoquée plus tôt, que Monsieur le Maire définit de démocratie participative. Il précise que tout ce qui a pu être acté, au cours de cette réunion, a été listé, puis transmis accompagné d'un courrier au promoteur, afin que celui-ci réponde à toutes les questions posées. Monsieur le Maire confirme donc qu'il n'est pas de son droit de s'immiscer dans ces programmes qui sont de l'ordre du privé, néanmoins, il assure qu'il reste vigilant.

De plus, Monsieur le Maire affirme n'avoir jamais dit, ni écrit, ni même pensé qu'il souhaitait arriver à 20 000 habitants, en indiquant que ceci est vérifiable parmi toutes les déclarations qu'il a pu faire depuis le début de son mandat. Par contre, il pense qu'il y a eu méprise d'une centaine de mètres, car notre Maire voisin, Nicolas LEBAS, l'a bien déclaré. Néanmoins, ce qui est vrai, c'est que cela arrivera mécaniquement, un peu à la fois et au gré des constructions dans cette Ville de Ronchin, qui reste une belle ville à vivre, durable et solidaire.

Monsieur le Maire confirme donc que son rôle est celui de modérateur, qui garde le contrôle sur certaines constructions. Il précise que, quand un permis de construire est déposé, même s'il est du domaine privé, il reçoit les promoteurs. Et s'il faut revoir un projet, car la construction est trop haute, trop dense, etc. cela ne le gêne pas de se fâcher un peu avec les promoteurs qui font ces propositions. Monsieur le Maire confirme qu'il lui arrive de théâtraliser un peu et de taper sur la table, néanmoins, il ne se qualifie pas de belliqueux, cela s'arrange donc très vite et très bien. Il réitère qu'il reste vigilant en ce domaine.

Monsieur le Maire rappelle que, jusqu'au 19 octobre dernier, la Ville de Ronchin était sous le PLU 1 (Plan Local d'Urbanisme 1ère version) qui datait de 2004. Depuis cette date, la MEL a adopté le PLU 2. Des enquêtes publiques, un temps de réunion, etc. vont donc être organisés. Monsieur le Maire informe qu'un travail a été mené avec les services et les élus, et le PLU 1 a été revu de fond en comble, afin de voir ce qui devait être protégé et cadré.

Il indique son rôle de Maire dans une ville qui se veut attractive avec des impôts modérés, mais également par la qualité de ses services municipaux qu'il trouve excellente. Monsieur le Maire fait observer que les services aux usagers sont de très grande qualité, avec une imposition modérée. Le fait que la Ville soit située en première ceinture, près de Lille, et qu'elle propose tous ces services en fait sa force.

Monsieur le Maire indique que son rôle est de cadrer cette évolution urbaine par la négociation, dans l'intérêt des Ronchinoises et des Ronchinois et des futurs Ronchinois et Ronchinoises qui feront les futures générations, il ne peut refuser les programmes dans la Commune. Il manifeste que toutes les personnes présentes dans l'assemblée ont été heureuses un jour, de venir habiter Ronchin, il faut donc offrir la possibilité à d'autres générations de venir s'installer. Monsieur le Maire précise qu'il manque environ 6 000 logements par an dans la métropole, ce qui fait 36 000 logements en six ans. Il estime qu'il faut construire la Ville sur la Ville, en ne faisant pas d'extension pour protéger les terrains agricoles, ceux-ci ont été préservés en freinant les constructions. Ronchin se situe dans la première région agricole de France, bien qu'elle ne réponde pas à toute la demande en circuit court et en bio. Monsieur le Maire juge donc que ce n'est pas le moment d'aller étendre les constructions économiques ou particulières sur les espaces cultivés. Le PLU 2 recommande donc de construire la Ville sur la Ville. Il informe qu'à la place d'Astus, dont les bâtiments seront détruits, se formera un axe jusqu'au parking de la gare et le quartier sera rénové. Monsieur le Maire assure que les nouveaux logements énergétiques (RT 2012) présenteront une moindre consommation et un pouvoir d'achat supplémentaire pour les occupants, ils feront gagner en qualité de vie. Monsieur le Maire informe que son rôle dans le règlement du PLU 2 est de veiller à préserver cet équilibre.

Il y avait une volonté de certains promoteurs d'acheter des parcelles avenue Jean Jaurès, afin d'y construire de belles villas ou des appartements qui auraient dénaturé l'espace urbain. Monsieur

le Maire a donc inscrit ce secteur en « secteur paysager protégé », il ne pourra donc être imperméabilisé qu'à 20%. Ceci protégera Ronchin de la pression immobilière qui est intense, car sur un hectare acheté, 2000 mètres carrés seulement pourront être construits (logements, parkings et garages compris).

Monsieur le Maire assure donc qu'il protège l'avenir de sa Ville, à travers ce cadre réglementaire qu'est le PLU 2. D'autre part, une ville qui se replierait sur elle-même et qui serait en décroissance, fermerait ses écoles, ses structures, et devrait supprimer des emplois municipaux, comme c'est le cas dans certaines villes.

Il annonce qu'à partir du 19 octobre, si un promoteur se présente, un sursis sera demandé jusqu'en 2019, quand le PLU 2 sera opposable réglementairement, afin de statuer. Toutes les décisions et préconisations actées dans le PLU 2, viendront donc consolider cette réglementation du cadre de vie ronchinois. Monsieur le Maire assure que cela permet de préserver le développement du cadre de vie (« la coulée verte », le verger municipal, les projets sur « Liévin-Boulet », etc.). Il cite Michel SERRES, qui imagine la voiture en auto-partage avec uniquement 10% du parc automobile utilisé, et conseille son dernier livre « C'était mieux avant ».

Monsieur le Maire annonce un projet de tramway, qui partira de la gare Lille Flandres pour arriver à l'espace Aéroport de Lesquin. Celui-ci passera par Ronchin qui sera à 15 minutes de l'aéroport ou du centre ville de Lille, sans utiliser sa voiture. Ce projet va métamorphoser les envies des métropolitains et des métropolitaines qui voudront emménager à Ronchin. Monsieur le Maire s'engage donc publiquement et formellement à faire tout ce qui sera en son pouvoir pour préserver la Ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

#### **ARTICLE L. 2122-22 ET L. 2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES : Monsieur le Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L. 2122-22 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2014/22 du 6 avril 2014 « Article L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégations du Conseil Municipal au Maire » modifiée,

Par la délibération du 6 avril 2014 susvisée, le Conseil Municipal a accordé délégation au Maire ou en cas d'empêchement au Premier Adjoint, pour les attributions énumérées dans ladite délibération.

Aux termes de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux.

De plus le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

En conséquence, le Conseil Municipal prend connaissance de la liste récapitulative de ces décisions.

Monsieur le Maire présente le tableau en diaporama. Concernant les attributions de marchés :

- les travaux à l'ancien stade Liévin-Boulet avec sa requalification en jardin sportif et familial, qui figurait dans les engagements de campagne, ont été l'objet d'une grande réflexion, afin de construire un projet bâti dans un périmètre plus large, englobant la trame verte, le centre social, etc. Ces travaux représentent la première partie du projet, la phase dite préparatoire, et en 2018 s'effectuera la pose des premiers équipements et mobiliers urbains. Monsieur le Maire assure que les sondages effectués dans les sous-sol en garantissent la qualité.

- les travaux de réfection complète, à base de résine étanche, du bassin de la piscine municipale. En plus du remplacement du carrelage existant, seront effectués des travaux de peinture, nettoyage d'ardoises, etc.

- la fourniture de mobiliers dans les salles municipales qui accueillent les événements municipaux, associatifs et familiaux. Monsieur le Maire informe que le planning 2018 d'utilisation de ces salles est complet.

- le diagnostic environnemental de l'état des sols, pour la création de jardins familiaux, jardins partagés, etc., permettra à certains habitants de pouvoir cultiver. Il faut donc s'assurer que le sous-sol ne soit pas pollué.

- des prestations d'accompagnement de particuliers dans leurs projets d'amélioration durable de l'habitat.

- l'appel à Maître Patrick DELBAR pour ester en justice dans des dossiers de dégradations occasionnées par de jeunes mineurs autour de la Mairie.

#### Intervention de Monsieur BONFILS :

Monsieur BONFILS indique que le groupe RNV a la peau dure et il répondra aux attaques subies en temps utile. Il déplore avoir entendu dire qu'il voulait devenir Lillois et, pour ceux qui connaissent historiquement son passé de militant ronchinois, l'intégration de Ronchin dans Lille n'a jamais été sa « tasse de thé », n'en déplaît à certains adjoints. Monsieur BONFILS souhaitait intégrer cette parenthèse qui l'a fait « mourir de rire » intérieurement.

Concernant les marchés passés en procédure adaptée, sauf erreur de la part de son groupe, et en recherchant dans les procès-verbaux des Conseils Municipaux précédents, Monsieur BONFILS assure n'avoir pas trouvé de trace d'un marché concernant le nouveau logo de la Ville et de la société chargée de ce travail. Il interroge Monsieur le Maire à ce sujet.

#### Intervention de Monsieur KEBDANI :

Monsieur KEBDANI lui répond que la réponse est assez simple, car le prix de la prestation de la société Tout Tout Terrain, prestataire retenu par les élus et les personnes en charge de la communication de la Municipalité, est très en dessous du seuil de 25 000 euros qui impose la passation d'un marché public, en application de l'ordonnance du décret sur les marchés publics en France. Monsieur KEBDANI indique qu'il est donc logique que Monsieur BONFILS n'ait pas eu mention d'un marché public en procédure adaptée à propos du logo. Il informe que les prestations

intellectuelles de réalisation des propositions, soumises au vote des Ronchinois récemment, s'élèvent, de mémoire, à 2 400 euros.

Monsieur le Maire, revenant sur le point précédent, fait savoir à Monsieur BONFILS qu'il est vraiment content que cela lui donne l'occasion de rire. Néanmoins, il précise que ce n'est pas ce qui a été dit. Il a été rappelé que dans l'intitulé, qui était l'un des axiomes, l'un des postulats de la constitution de la liste de Monsieur BONFILS, à l'époque, était : « avec Patrick GEENENS, Ronchin ne sera plus Ronchin, il sera fusionné à Lille ». Il n'a donc jamais été dit que Monsieur BONFILS ait eu envie d'aller à Lille. Monsieur le Maire pense que c'est cela qui a été formulé. Il lui indique qu'il n'y a aucune méprise dans ces propos, car il sait que Monsieur BONFILS souhaite rester à Ronchin, Ronchin étant une ville si attractive, Monsieur le Maire lui donne raison.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

#### **RECTIFICATION D'UNE ERREUR MATÉRIELLE SUR LA DÉCISION MODIFICATIVE N°1 : Monsieur DOUTEMENT**

Monsieur DOUTEMENT indique qu'il n'y a que ceux qui ne font rien qui ne se trompent jamais. Lors du dernier Conseil Municipal du mois d'octobre, une erreur d'imputation s'est glissée de la section d'investissement à la section de fonctionnement pour la somme de 8000 €. Il sera donc trouvé, en annexes, 2 tableaux concernant cette rectification, qui représente une simple opération d'ordre comptable. Il précise que ce sujet a été évoqué en commission des finances.

Vu la délibération n°2017-03 du 6 février 2017 relative au vote du budget primitif 2017,

Vu la délibération n°2017-28 du 6 avril 2017 relative au vote du budget supplémentaire 2017,

Vu la délibération n°2017-75 du 9 octobre 2017 relative à la décision modificative n°1,

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la décision modificative n°1, votée au Conseil Municipal du 9 octobre 2017, le Conseil Municipal, à l'unanimité, modifie celle-ci, selon le document joint en annexe.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.



**PRÉSENTATION AGRÉGÉE DU MONTANT DES SUBVENTIONS ATTRIBUÉES POUR 2017 AUX ASSOCIATIONS AYANT PERÇUES UNE AVANCE EN JANVIER 2017 : Monsieur DOUTEMENT**

Monsieur DOUTEMENT informe qu'à la demande du Trésor Public, et afin de donner une meilleure transparence au niveau des subventions aux associations, il est demandé au Conseil Municipal de confirmer la totalité des montants des subventions attribuées aux associations, subventions décidées au Conseil Municipal de décembre 2016. (APMR, Maison du Grand Cerf, OSR, Ronchin Basket, Mélantois Hand-Ball, association Câlins BB et CCAS).

**Intervention de Madame LESAFFRE :**

Madame LESAFFRE souhaite, tout d'abord, réitérer son entrée en matière avec Monsieur DUPRE, et indique que le statut de conseiller municipal devrait être respecté. D'autre part, elle demande des explications concernant certaines associations dont son groupe attend toujours les documents. Madame LESAFFRE informe que son groupe ne peut donc pas voter. Il s'abstient, et vote contre globalement.

Monsieur le Maire comprend ce à quoi elle fait allusion, qui est abscons pour les personnes présentes. Il informe Madame LESAFFRE que cela ne concerne pas les dossiers à présenter à la demande de Monsieur HUVER du Trésor Public.

Vu la délibération n°2016-109 du 12 décembre 2016 relative aux subventions aux associations, avances,

Vu la délibération n°2017-10 du 6 février 2017, relatives aux subventions aux associations, exercice 2017, acompte,

Vu la délibération n°2017-29 du 6 avril 2017, relatives aux subventions aux associations, exercice 2017,

Vu la délibération n°2017-56 du 26 juin 2017, relatives aux subventions aux associations, attributions complémentaires 2017,

Vu la délibération n°2017-76 du 9 octobre 2017, relatives aux subventions aux associations, attributions complémentaires 2017,

A la demande du Trésor Public, le Conseil Municipal, à la majorité, confirme les montants des subventions attribuées aux associations ayant perçu une avance par décision du Conseil de décembre 2016 :

<u>Associations</u>	<u>Montant attribué pour 2017</u>
- Amicale du personnel municipal de Ronchin	55 000,00 €
- Ass. d'Animation et de Gestion de la Maison du Grand Cerf	185 234,00 €
- Office du Sport de Ronchin	85 000,00 €
- Ronchin Basket Club	25 000,00 €
- Ronchin Hand Ball Mélantois	22 500,00 €
- Association câlins BB	124 332,00 €
- Centre Communal d'Action Sociale	513 000,00 €

Madame LESAFFRE et Monsieur LOOSE votent contre.

Monsieur le Maire fait observer les sommes conséquentes attribuées et confirme que la Municipalité continuera d'aider ces associations tant qu'elle le pourra . Il rappelle que la Commune aide le Centre Social du Grand Cerf à hauteur de 185 000 euros, ce qui est amplement mérité au regard de ses actions, mais c'est un bel effort budgétaire par rapport aux dépenses de fonctionnement de la Municipalité. Monsieur le Maire souligne également que le CCAS bénéficie d'un demi million d'euros, ce qui n'est pas neutre dans un budget municipal, mais cela répond à un besoin et à une forte demande sociale.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

**EXERCICE 2017, SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS, ATTRIBUTION COMPLÉMENTAIRE : Madame VERHAEGHE**

Madame VERHAEGHE explique qu'une subvention supplémentaire est attribuée aux Restaurants du Cœur de la Région Lilloise. C'est le centre de Wattrelos qui percevra ce complément de subvention.

Madame VERHAEGHE informe que la 33ème campagne des Restos du Cœur a démarré récemment. Alors qu'à l'époque de sa création on la croyait éphémère, celle-ci démarre fort : Madame VERHAEGHE annonce 170 familles déjà inscrites à Ronchin, où la distribution est organisée deux fois par semaine. Parmi ces personnes démunies, on compte des familles, mais aussi de plus en plus de personnes retraitées et de femmes seules avec enfants. Elle tient à souligner que c'est sans aucune discrimination, que ces personnes se retrouvent au foyer Jules Valles. Il ne s'agit pas d'une simple distribution de denrées, mais c'est l'occasion pour les bénévoles de l'association qui

les accueillent, de les conseiller et de les diriger vers le CCAS qui peut ensuite les accompagner. Madame VERHAEGHE y décrit une ambiance très chaleureuse, autour d'un café ou d'un chocolat. Elle tient à préciser que, sans le dévouement et le courage d'une quarantaine de bénévoles, autour de la nouvelle Présidente, Madame Catherine PETIT, ceci ne pourrait pas être possible. Madame VERHAEGHE remercie les personnes qui oeuvrent dans cette association, dont certaines sont dans l'assemblée, mais aussi certains de ses collègues. Elle assure que cela se passe d'une façon extraordinaire, comme elle a pu le constater quand ils se sont rendus, dernièrement, à la rencontre de ces personnes qui viennent pour les denrées. Il existe un réel partage.

Madame VERHAEGHE informe qu'une collecte a été réalisée par la banque alimentaire, fin novembre. Cette collecte était appuyée par les membres du CCAS, des bénévoles de l'épicerie solidaire, ainsi que des bénéficiaires de cette épicerie, et les enfants du Conseil Municipal d'Enfants et de jeunes de la Ville. Grâce à tout ce monde réuni, Madame VERHAEGHE annonce qu'il a été possible de récolter 2, 2 tonnes de denrées, ce qui est extraordinaire. Alors que dans la région est constatée une régression de 5%, Ronchin a vu augmenter sa récolte par rapport à l'année dernière. Dans les écoles de la Ville, 576 kilos de marchandises ont également été recueillis, ce qui permet de classer les écoliers ronchinois en tête des collectes des écoles.

Madame VERHAEGHE précise que cette subvention supplémentaire est la même que pour la campagne précédente.

Monsieur le Maire ajoute qu'une distribution de jouets a eu lieu, samedi dernier, pour les bénéficiaires des Restos du Cœur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, attribue la subvention supplémentaire suivante.

La proposition d'octroi est ainsi présentée :

0 25 6574 (0309)

-Les Restaurants du Coeur de la Région Lilloise : 2839,00 € (campagne 2017/2018)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

## **EXERCICE 2018, SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS, AVANCES : Monsieur DOUTEMENT**

Monsieur DOUTEMENT indique que, comme à chaque fin d'exercice, et afin que les associations puissent continuer à œuvrer pour les habitants de la Commune au seuil de l'année 2018, il est proposé de faire une avance aux associations suivantes, associations avec lesquelles la Ville a des conventions d'objectifs et de moyens :

- Amicale du Personnel Municipal de Ronchin : 18 333, 33 €
- Association d'animation et de gestion de la maison du Grand Cerf : 92 617 €.
- Office du Sport de Ronchin : 28 333 euros
- Ronchin Basket Club: 8333 euros
- Mélantois Handball: 7500 €
- Centre Communal d'Action Sociale : 150 000 €
- Association Câlins BB : 20 000 €

Ce qui fait un total, comme chaque année quasiment, de 325 116, 99 €. (330 479, 66 € l'an dernier)

Monsieur le Maire précise que l'agrégation de ces subventions se fait par tiers, ou un peu moins selon les associations qui sont, bien sûr, toutes conventionnées.

Le Conseil Municipal, à la majorité, décide l'octroi des avances de subventions suivantes :

0 25 6574 (0302)

- Amicale du personnel municipal de Ronchin	18 333,33 €
---	-------------

0 25 6574 (0306)

- Ass. d'Animation et de Gestion de la Maison du Grand Cerf	92 617,00 €
---	-------------

4 0 6574 (0307)

- Office du Sport de Ronchin	28 333,33 €
------------------------------	-------------

- Ronchin Basket Club	8 333,33 €
-----------------------	------------

- Ronchin Hand Ball Mélantois	7 500,00 €
-------------------------------	------------

6 4 6574 (0305)

- Association câlins BB	20 000,00 €
-------------------------	-------------

5 20 657362 (0312)

- Centre Communal d'Action Sociale	150 000,00 €
------------------------------------	--------------

	325 116,99 €
<b>TOTAL</b>	

Madame LESAFFRE et Monsieur LOOSE votent contre.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

## **DOTATION DE PROVISIONS 2017 : Monsieur DOUTEMET**

Monsieur DOUTEMET indique qu'une somme de 73 000 euros a été inscrite au budget 2017 pour dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant. Aujourd'hui la Municipalité se doit de préciser le montant de chaque mandat. En effet, au niveau de la comptabilité M 14, il est obligatoire de mettre « de l'argent de côté » à hauteur du risque estimé. Il s'agit d'une opération comptable et sont mises les sommes qui vont suivre sur un compte spécifique au Trésor Public :

- Provisions pour le « contentieux » ville de Ronchin-société VITSE. Pour mémoire le tribunal administratif de Lille avait condamné la ville de Ronchin à verser 2 000 € à la société requérante en 2016. Celle-ci avait fait appel de ce jugement et réclamait 156 676 €. Il avait donc été provisionné un nouveau montant de 30 000 €. Un jugement de la cour administrative d'appel de Douai en date du 23 février 2017 a condamné la commune à verser au requérant la somme de 22 000 €. La provision n'a donc plus lieu d'être.

- Une provision avait été prévue dans le budget pour le risque contentieux du recours de M. TOUZANI. Un protocole d'accord transactionnel (en date du 26/06/2017) a été signé. La provision n'a donc plus lieu d'être.

- Il reste la provision pour contentieux SCI Clémentine : 31 000 €.

Monsieur DOUTEMET informe qu'il y a donc lieu de faire la reprise des provisions des sommes précitées en les inscrivant aux recettes afférentes.

Vu l'article L.2321-2 du code général des collectivités territoriales fixant au nombre des dépenses obligatoires les dotations aux provisions,

Vu l'article R.2321-2 du code général des collectivités territoriales disposant qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la Commune et que celle-ci est constituée à hauteur du montant estimé par la Commune,

Une somme de 73 000 € est inscrite en 2017 au compte 01 6815 : dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les écritures suivantes :

- Une provision pour contentieux SCI Clémentine : 31 000,€.
- Une provision avait été prévue dans le budget pour le risque contentieux du recours de la société Vitse dans un dossier de marché public. Un jugement de la Cour Administrative d'Appel de Douai en date du 23 février 2017 a condamné la Commune à verser au requérant la somme de 22 000 €. La provision n'a donc plus lieu d'être.
- Une provision avait été prévue dans le budget pour le risque contentieux du recours de Monsieur Touzani. Conformément à la délibération n°2017-65 du 26 juin 2017, un protocole transactionnel a été signé avec Monsieur Touzani. La provision n'a donc plus lieu d'être.

La reprise des provisions des sommes supplémentaires peut être effectuée par inscription des

recettes afférentes au compte 7815 fonction 0 sous fonction 1 des documents budgétaires.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

**AIDE FINANCIÈRE AUX RAVALEMENTS DE FAÇADE, ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION MUNICIPALE : Monsieur WADOUX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2006, « aide financière aux ravalements de façade, avis »,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2006 « aide financière aux ravalements de façade, extension de périmètre, avis »,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, pour les travaux de ravalement de façade, attribue une subvention municipale à :

<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	<b>ADRESSE</b>	<b>MONTANT</b>
COINTAULT	Xavier	15 rue Notre Dame 59790 RONCHIN	750,00 €
VIELLEDENT	Thibault	9 rue Charles Saint- Venant 59790 RONCHIN	1 275,00 €
		<b>TOTAL</b>	<b>2 025,00 €</b>

La dépense sera imputée à la fonction 7 sous fonction 0 article 6745 des documents budgétaires de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

## **CONVENTION « ASSOCIATION CÂLINS BB », MODIFICATIONS : Madame MERCHEZ**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2004, « Crèches, Conventions »,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2016-114 du 12 décembre 2016,

Le conventionnement qui lie la Commune de Ronchin et l'association « Câlins BB » date de l'année 2004.

En octobre 2013, une convention a été établie, pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2016.

Une nouvelle convention a été établie en janvier 2017 pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2017.

Madame MERCHEZ rappelle l'engagement de la Municipalité à participer financièrement aux coûts de fonctionnement de la crèche Câlins BB, et salue le travail de tous les bénévoles qui oeuvrent pour cette crèche associative. Elle tient également à remercier tous les élus qui ont voté l'avance de subvention précédemment pour cette crèche.

Madame MERCHEZ annonce les modifications à apporter :

La participation financière retenue par la Commune de 3 108, 30 euros, pour une place occupée à temps plein pour un enfant ronchinois. Madame MERCHEZ rappelle que cette somme est le coût réel pour un enfant dans les crèches municipales.

Le nouveau mode de calcul retenu prend en compte 70% de la capacité théorique, et non plus 100% qui est irréalisable, mais aussi sur les heures facturées et non réalisées. En effet, les heures facturées correspondent aux jours et heures en créneaux horaires réservés par la famille, selon leur contrat d'accueil, comme si c'était un prévisionnel. Par contre, les heures réalisées sont l'état de présence réel de l'enfant dans la structure. De ce fait, la Municipalité met en place le même mode de calcul que son partenaire financier qui est la CAF.

Madame MERCHEZ précise que le fait de reconduire la présente convention pour une période d'un an, à compter du 1er janvier 2018, permet à la Municipalité d'avoir un meilleur suivi de l'association, qui s'engagera à fournir, avant le 31 janvier 2018, le taux d'occupation exact des enfants ronchinois durant l'année civile écoulée, et avant le 30 avril 2018, son bilan et compte de résultat conforme au plan comptable général certifié, conforme par le Président et par le commissaire au compte de l'expert comptable, de l'année 2017. Cette convention sera résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, en cas de non respect des engagements réciproques inscrits dans cette nouvelle convention.

La dite convention arrivant à échéance, il y a donc lieu d'en établir une nouvelle pour y actualiser, notamment, les modalités de calcul de la participation financière de la Commune au fonctionnement associatif des crèches Câlins BB Comtesse et Câlins BB Pagnol.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la convention ci-jointe et autorise Monsieur le Maire à la signer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

**ADMISSION EN NON VALEURS DE TITRES DE RECETTES, CRÉANCES ÉTEINTES :**  
**Monsieur DOUTEMENT**

Sur le rapport du Trésorier de Ronchin, Monsieur HUVER, et sur sa proposition, il est demandé d'admettre en non-valeur, pour créances éteintes, le titre de recettes d'une valeur de 347, 24 €. Tous les moyens de recouvrement de cette somme ont été mis en œuvre, en vain.

Monsieur DOUTEMENT rappelle que, pour les « créances éteintes », il s'agit de personnes interdites bancaires, déclarées en Banque de France, donc « surendettées » pour lesquelles le Trésor Public ne peut plus rien faire.

**Intervention de Madame LESAFFRE :**

Afin d'être cohérente avec les derniers votes de son groupe, Madame LESAFFRE estime que les « créances éteintes » sont importantes. Elle demande plus de vigilance en amont pour ne pas arriver à de tels résultats.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par Monsieur le Trésorier de Ronchin pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur,

Sur le rapport de Monsieur HUVER et sur sa proposition,

Le Conseil Municipal, à la majorité, admet en non-valeur, pour créances éteintes, le titre de recette suivant :

N°2580 pour 347, 24 € au titre de l'année 2016,

Et précise que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'exercice 2017 :  
Chapitre 65 – nature 6542 - fonction 0 - sous fonction 1

Madame LESAFFRE et Monsieur LOOSE votent contre.

Monsieur le Maire dit que la majorité de l'assemblée est pour aider ceux qui ne peuvent payer leur cantine, et que les enfants puissent manger à leur faim, même si leurs parents sont défaillants pour des raisons sociétales que l'on peut comprendre.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.



## **RÉPARTITION DU DISPONIBLE FINANCIER SUITE À LA DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES GENS DU VOYAGE : Madame DRAPIER**

Madame DRAPIER précise que, suite au transfert de compétences sur la MEL, ce syndicat n'avait plus lieu d'être.

Vu la délibération du 7 juin 2010 actant de la modification des statuts du Syndicat Mixte des Gens Du Voyage,

Vu la délibération n°2016-24 actant de la dissolution du Syndicat Intercommunal des Gens Du Voyage,

En amont de la dissolution du Syndicat Intercommunal des Gens Du Voyage, il a été procédé à la clôture des opérations 2017. La délibération du Comité Syndical, en date du 26 septembre 2017, a réparti le disponible financier du Syndicat entre les communes membres, sur la base du critère lié à la population municipale de chaque commune.

Ainsi, la répartition fait apparaître un montant reversé de 908,00 euros pour la Commune de Ronchin.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la répartition.

La somme de 908 euros sera reprise dans les écritures de la Commune de Ronchin.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

## **BUDGET COMMUNAL : DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 : Monsieur DOUTEMENT**

Monsieur DOUTEMENT rappelle, pour mémoire, que l'objet d'une décision modificative, est de constater d'une part, les travaux supplémentaires qui ont été réalisés ainsi que les acquisitions nouvelles de matériel et d'équipement, ou alors des travaux ou achats de matériel qui n'ont pas été réalisés en 2017 en dépenses d'investissements, et qui pourront, le cas échéant, être réinscrits sur le budget 2018. Il fait constater, des économies ou non, réalisées sur les marchés (en MAPA). Il ne souhaite pas rentrer dans les détails, puisque toutes les explications ont été données en commission des finances. Il se tient bien évidemment à la disposition de quiconque aurait une question à poser.

### **Recettes de fonctionnement :**

Monsieur DOUTEMENT annonce très peu de modifications :

- ✓ 128 000 € de recettes supplémentaires pour les atténuations de charges qui concernent les remboursements et indemnités journalières (123 000 €) et le remboursement d'un salaire suite à un départ en retraite (5 000 €).
- ✓ 59 582, 41 € concernent les travaux en régie pour la salle Cartigny et le local poubelles au Centre Social du Grand Cerf, somme qui sera retrouvée, puisqu'il s'agit d'une opération d'ordre de transfert entre sections, en dépenses d'investissement.

- ✓ Dans les autres produits de gestion courante, il n'a pas été enregistré 6300 € de loyers divers, il est proposé de prendre cette somme en diminution de recettes, pour le moment, du fait du départ de certains locataires en cours d'année et la très faible évolution de l'indice de révision des loyers.

### **Dépenses de fonctionnement :**

Monsieur DOUTEMENT annonce deux « dépenses » supplémentaires :

- ✓ un virement de la section de fonctionnement en recettes de la section d'investissement de 221 127, 14 €, qui améliore d'autant l'autofinancement en section d'investissement.
- ✓ 97 850, 84 € correspondent à une opération d'ordre de transfert entre sections, et plus particulièrement l'amortissement des frais d'études concernant la médiathèque. (Une opération purement comptable qui est retrouvée en recettes d'investissement)
- ✓ au chapitre des dépenses imprévues, la Municipalité avait budgété pour 2017, 1 476 294 €. Sur cette somme, il est proposé de reprendre 137 695, 57 €. Le reliquat non utilisé apparaîtra dans le résultat de l'exercice.

Ce qui fait un total pour les dépenses de la section fonctionnement de 181 282,41 €, somme retrouvée au total des recettes de fonctionnement.

### **Dépenses d'investissement :**

Monsieur DOUTEMENT indique que les sommes vont sembler importantes, mais il rappelle que pour l'année 2017, l'ensemble des investissements était estimé à 2 700 000 € et le taux de réalisation a été estimé à près de 80 %. Il précise que la prévision d'emprunt était de 1 520 964 € et qu'il s'agissait d'un emprunt d'équilibre.

Il a été vu, en Commission des Finances, l'ensemble des sommes inscrites en dépenses d'investissement. Pour mémoire, il s'agit, soit de travaux non terminés (chapitre 23), soit de travaux qui pourront, le cas échéant, être reportés en 2018. Enfin, les économies réalisées au marché à procédure adaptée (MAPA) sont aussi prises en compte. De plus, un chapitre « dépenses imprévues » en investissement de 190 822 €, pour l'année 2017, n'a pas été utilisé.

- ✓ Au budget primitif, un chapitre dépenses imprévues en investissement de 190 822 € pour 2017, n'a pas été utilisé.
- ✓ Les 59 582, 41 € correspondent aux opérations d'ordre et de transfert entre sections pour la salle Cartigny et le local poubelles du Grand Cerf.
- ✓ Quant aux immobilisations incorporelles, une provision pour frais d'études de 30 000 € non utilisée, le logiciel des finances de 10 000 € payés sur la section de fonctionnement, la maîtrise d'ouvrage pour le site Internet (10 000 €) qu'il est proposé de reporter en 2018 ainsi que l'étude au niveau du bowling (10 000 €).
- ✓ Concernant les immobilisations corporelles :
  - 14 050, 40 € ont été transférés au chapitre 23. Il s'agit des travaux au niveau de l'escalier métallique de la laverie du CTM car les travaux ne sont pas terminés.
  - 26 177, 40 € correspondent à l'achat non effectué de mobiliers pour l'ensemble des services.
  - 30 000 € correspondent aux locaux à vélos dans les écoles, travaux qui seront proposés à nouveau en 2018.
  - Il a été réalisé 14 000 € d'économies sur la VMC et le changement des portes des réfectoires des écoles Kergomard et Lacorre
  - 10 000 € concernent les économies réalisées sur les marchés au niveau des bâtiments scolaires (pour mémoire l'ensemble des travaux était de 130 890 €). Il reste à réaliser le local poubelles au niveau de l'école Brossolette.

- Au sujet des PPMS, les plans de prévention et des mesures de sécurité au niveau des écoles, les 50 000 € seront proposés à nouveau en 2018 afin d'avoir une meilleure coordination avec les services de sécurité et les directeurs.
- En MAPA, 22 677, 04 € d'économie ont été réalisés sur le quai de chargement de la cuisine centrale.
- Le mur d'enceinte de l'église Ste RICTRUDE sera proposé à nouveau en 2018 pour la somme de 120 000 €, sous réserve de l'accord des Architectes des Bâtiments de France.
- 27 170, 84 € correspondent aux planches de protection pour l'invasion des lapins au stade Pierre de Coubertin. Les travaux ont été reportés car une solution est encore à l'étude.
- 139 901, 72 € ont été transférés au chapitre 23 : il s'agit de travaux non terminés concernant le bassin de la piscine ainsi que le bandeau d'entrée.
- Les casiers vestiaires de la piscine seront proposés à nouveau en 2018, pour la somme de 19 635,16 €.
- Une somme de 48 100 € a été prévue au budget primitif, pour les travaux des logements d'urgence, 35 479, 20 € n'ont pas été utilisés et seront éventuellement reportés en 2018.
- Au niveau des plantations d'arbres et d'arbustes, l'aménagement du Square Racine sera proposé à nouveau en 2018 pour la somme de 77 487, 20 €.
- Concernant les autres agencements et aménagements de terrain, 36 500 € pour terminer le programme des jeux extérieurs seront proposés à nouveau en 2018.
- Il n'a pas été réalisé pour 7441, 20 € des pare- ballons dans les stades de football.
- Concernant l'outillage des espaces verts, 15 285, 88 € ont été économisés.
- Les aménagements cyclistes-piétons seront proposés à nouveau en 2018 pour la somme de 10 000 €.
- Les 9000 € du projet SOLIS ont été payés sur une autre imputation. La somme peut donc être reprise de l'ancienne imputation.
- Enfin 50 000 € seront proposés à nouveau en 2018 concernant l'aménagement Marceau.
- ✓ Pour le chapitre D 23, il s'agit de travaux en cours.
- ✓ Quant aux opérations d'équipement, 83 592, 80 € concernent le stade Liévin BOULET et seront proposés à nouveau en 2018.
- ✓ Enfin, 70 000 € de compte de tiers correspondent aux travaux d'office réalisés dans certains immeubles de la commune pour des raisons de sécurité. Cette somme sera retrouvée en dépenses d'investissement.

Ce qui fait un total, niveau des dépenses d'investissement, de moins 832 486, 31 €, total qui correspond au total des recettes d'investissement.

### **Recettes d'investissement :**

Monsieur DOUTEMENT se permet d'insister plus longuement sur les recettes d'investissement.

- ✓ Il est retrouvé, en recettes d'investissement, le virement de la section de fonctionnement de 221 127, 14 €, ainsi que la dotation aux amortissements des immobilisations concernant les frais d'études de la médiathèque (97 850, 84 €).
- ✓ Compte tenu du virement de la section de fonctionnement, compte tenu des travaux ou achats de matériel non réalisés en 2017 en dépenses d'investissement et qui, Monsieur DOUTEMENT le rappelle, pourront, le cas échéant être réinscrits sur le budget 2018, et, enfin, compte tenu des économies réalisées sur les marchés (en MAPA), la Municipalité peut diminuer l'emprunt de 1 220 964, 29 €, sachant qu'en début 2017, il a été fait un emprunt

- d'un peu moins de 300 000 € pour l'année 2016.
- ✓ Enfin les 70 000 € euros en recettes correspondent à des travaux d'office pour la sécurité des habitants. Cette somme se retrouve aussi en dépenses d'investissement.

### Intervention de Monsieur BONFILS :

Monsieur BONFILS précise que son intervention a été communiquée, comme il l'a été demandé, afin d'éviter les « inaudibles ». S'agissant de débat, il précise qu'il a beaucoup de choses à dire.

Bien sûr, l'opposition, qu'elle soit constructive ou pas, est une opposition, elle est donc par conséquent la cible des attaques répétées de la majorité, Monsieur BONFILS indique que cela fait partie du jeu. Traditionnellement, l'opposition parle d'abord, quand elle parle, car apparemment le FN, malgré son électorat et son programme (que Monsieur BONFILS incite à relire car il vaut son pesant de « cacahuètes » par rapport à leur comportement actuel, de son avis personnel). L'opposition va donc s'exprimer, et se fera critiquer et démolir par la majorité, comme l'a été l'intervention de Monsieur MALFAISAN tout à l'heure, avec des attaques plus ou moins personnelles et plus ou moins justifiées. Monsieur BONFILS remercie la majorité, car plus les membres de son groupe sont attaqués, plus leurs arguments paraissent valables, estime-t-il, quand la majorité est trop gentille avec l'opposition, c'est que l'opposition ne fait pas son boulot.

Monsieur BONFILS indique que la majorité a des dossiers et des arguments. Il tient, néanmoins à répéter comment s'est tenue la commission des finances, et par la même il défendra, même s'ils ne le méritent pas, ses voisins du FN. Cette commission des finances n'a pas été annoncée par mail, alors que, paraît-il, ils sont dans une ville numérique. Monsieur BONFILS précise que c'est la plus importante des commissions, et la seule dont les membres n'ont pas été prévenus par mail, ni par courrier postal, il affirme lire son courrier quotidiennement. Il spécifie qu'il ne parle pas de la bannette de la Mairie, car il n'y passe pas tous les jours. Or, la convocation à la commission des finances a été déposée dans la bannette de la Mairie, quelques jours avant la commission. De plus, le dossier de la commission a été mis dans la bannette de la Mairie l'après-midi même de la commission, Monsieur BONFILS précise que ce dossier était incomplet, puisque le document du DOB n'y figurait pas. Il fait donc savoir à la majorité que, si elle veut critiquer l'opposition, qu'elle commence d'abord par son autocritique, car pour travailler sérieusement dans une relation cordiale, il faut que chacun joue le jeu. Monsieur BONFILS est certain qu'on lui répondra qu'il y a eu des interférences ou des soucis, il n'empêche que certains élus n'ont pas été prévenus et que lui-même l'a appris par hasard par la secrétaire de Monsieur le Maire, alors qu'il l'avait joint pour une autre raison. Monsieur BONFILS a donc appris à 11 heures du matin qu'il y avait une commission à 18 heures. Il manifeste qu'il est retraité et qu'il a tout son temps, mais que ce n'est pas le cas de tous les élus. Si certains des amis de Monsieur le Maire veulent faire un procès d'intention à l'opposition, Monsieur BONFILS leur demande de commencer à balayer devant leur porte. Il rappelle qu'en tant qu'élus de l'opposition, donc sous-élus, ils n'ont pas accès à l'agenda municipal, et ne sont donc pas toujours informés de ce qu'il se passe en Mairie.

Monsieur BONFILS indique que son voisin, Monsieur MALFAISAN, parlerait, à juste titre, d'un manque de communication. Mais cela, ils en ont l'habitude.

Monsieur BONFILS annonce que son intervention sera brève, car il est sûr que ses propos n'intéresseront pas Monsieur le Maire.

Au sujet de la décision modificative proprement dite, sa première remarque sera positive, car l'emprunt de l'ajustement est ramené de 1,3 million à 300 000 euros, voire peut-être zéro comme il a pu l'entendre précédemment par l'adjoint aux finances. Monsieur BONFILS aimerait donc qu'on lui explique où est passé l'emprunt de 300 000 euros, à moins qu'il ait mal entendu.

Ce qui en première lecture apparaît positif, ne l'est pas, d'après Monsieur BONFILS, ce qui

veut dire que le budget primitif était irréaliste et artificiellement gonflé. Une fois de plus, même fortement diminué, la Municipalité recourt de nouveau à un emprunt d'équilibre afin de boucler le budget qui paraît injustifié, selon lui, car (il cite celui qui fut pendant plusieurs mandats l'adjoint aux finances) l'emprunt doit être réservé pour des projets d'investissements conséquents (médiathèque, réalisation d'équipements municipaux, etc.) et non pour des menus travaux d'investissements. De plus, cet équilibre budgétaire fragile passe par cette DM comprenant de nombreux reports de travaux d'investissement pour 2018. Monsieur BONFILS ne souhaite pas reprendre les arguments de Monsieur MALFAISAN, évoqués lors du DOB, mais ses commentaires pour 2018 sont applicables à 2017. En conclusion, bien que l'emprunt soit diminué, voire plus que réduit, le groupe Ronchin Notre Ville s'abstient sur le vote de cette DBM, se réservant la possibilité ponctuellement d'approuver toute recette ou dépense leur paraissant justifiée.

Monsieur BONFILS espère avoir parlé assez fort pour être enregistré.

Monsieur DOUTEMENT tient à s'excuser auprès de Monsieur BONFILS, s'il l'a vexé, il ne le souhaitait pas. Il voulait simplement et tranquillement remettre les choses à leur juste valeur. En clair, on ne peut pas annoncer des chiffres s'ils ne sont pas exacts. Monsieur MALFAISAN a évoqué 10 millions, Monsieur DOUTEMENT s'est donc posé la question de savoir s'il s'agissait d'un million pour le budget de la Commune, au niveau des dotations, ou des 11 milliards pour les dotations au niveau national.

Monsieur DOUTEMENT rappelle qu'il a remis les choses au point, par rapport à un ratio qui était irréaliste par rapport aux villes de mêmes strates.

Enfin, il a repris le programme émis par la liste dont Monsieur BONFILS faisait partie. Monsieur DOUTEMENT fait remarquer à Monsieur BONFILS que celui-ci fait « la vierge effarouchée » en disant qu'il ne savait pas, qu'il ne comprend pas et qu'il est contre. Monsieur DOUTEMENT lui fait donc observer que, s'il ne l'a pas dit, d'autres membres de cette liste ont bien dit que Ronchin allait s'associer à Lille, il ne l'a pas inventé. Si Monsieur BONFILS fait aujourd'hui « la vierge effarouchée », ce n'est donc pas le problème de Monsieur DOUTEMENT.

Pour conclure, Monsieur DOUTEMENT s'étonne d'une méconnaissance totale du budget de la Commune, quand sont cités 11 000 euros de budget pour l'entretien des onze écoles municipales, ce qui ferait 1 000 euros par école. Il conseille de se renseigner avant d'avancer des chiffres de ce type.

Monsieur DOUTEMENT cite « la ville toujours plus dense ne respire plus, les services ne suivent plus, les élus n'ont qu'un objectif : franchir la barre des 20 000 habitants pour obtenir de meilleures indemnités ». Il confirme que ces propos émanent bien de Monsieur BONFILS, et il ne fait que répéter ce qui est écrit, même si Monsieur BONFILS a le droit de ne pas en être d'accord. Monsieur DOUTEMENT demande à Monsieur BONFILS d'être attentif à ses propos, quand il annonce une minoration de l'emprunt, avec 300 000 euros sur 2016 réalisés en 2017, il n'a jamais évoqué d'emprunt pour 2017 mais bien de celui de 2016. Il demande donc que ceci soit rectifié, avant que ces propos ne soient mal compris.

Monsieur le Maire convient, en toute cordialité, que tous les membres de l'assemblée ne seront pas d'accord sur tout. Il pense que quand les comptes seront consolidés, au mois d'avril prochain, se profileront d'agréables surprises. Ce faisant, la Ville continue à se désendetter, afin de mieux appréhender des projets de plus grande importance.

Le Conseil Municipal, à la majorité, approuve la décision modificative n°2 ci-jointe.

MM. BONFILS, LOOSE, MALFAISAN, Mmes HOFLACK et LESAFFRE, s'abstiennent.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

### **TARIFS MUNICIPAUX 2018 : Monsieur DOUTEMENT**

Monsieur DOUTEMENT rappelle que l'an dernier, à la même époque, il n'a pas été jugé nécessaire d'augmenter les tarifs des services municipaux, eu égard au taux d'inflation quasi inexistant. Cette année, il n'en est pas de même, l'inflation a été évaluée à 0,98 % et, de ce fait, il a été conseillé aux différents services de réactualiser leurs tarifs en conséquence.

Il fait observer qu'il peut exister, selon les services, une absence d'augmentation, et, à l'inverse, des augmentations supérieures à 1 % (souvent pour faire en sorte d'arriver à la dizaine supérieure, pour simplifier).

Enfin, certaines augmentations de tarifs, plus importantes, peuvent s'expliquer par une mise à niveau correcte des tarifs pratiqués en dehors de Ronchin, surtout pour les personnes « extérieures » qui utilisent les services de la Ville.

Monsieur DOUTEMENT ne souhaite pas détailler le document remis aux membres de l'assemblée, il précise que l'augmentation globale représente 1,1 %.

Monsieur le Maire confirme une augmentation lissée aux alentours de 1%, l'inflation annoncée étant de 0,98%. Il informe d'une erreur matérielle à corriger.

#### **Intervention de Madame HUC :**

Madame HUC précise qu'en ce qui concerne le droit des places au marché (page 33) une erreur s'est glissée. Elle est due au fait qu'entre temps ont été établis des abonnements, avec des tarifs qui ne figurent pas sur ce tableau. Madame HUC rappelle que les tarifs des droits de place avait été modifiés en 2017, ceux de 2018 restent donc inchangés et ne subissent aucune augmentation, étant donné que ces tarifs avaient été revus avec le système des abonnements.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote les tarifs municipaux 2018 ci-joints.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

### **OUVERTURE PAR ANTICIPATION DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2018 : Monsieur DOUTEMENT**

Monsieur DOUTEMENT explique qu'il s'agit d'une nouveauté, cette demande d'ouverture anticipée des crédits d'investissement 2018 signifie qu'il n'est pas toujours possible d'attendre le mois de février 2018 avant de lancer les marchés et certains travaux.

Donc, afin de permettre aux services de travailler sur la section d'investissement avant son adoption au budget primitif 2018, il est demandé d'ouvrir, par anticipation, 25 % des crédits de dépenses d'investissement du budget total de l'exercice 2017, conformément à la législation, dans l'attente du vote du budget primitif 2018. Évidemment ces crédits seront repris au budget primitif 2018.

Vu la délibération n°2017-03 du 6 février 2017 relative au vote du budget primitif 2017,

Vu la délibération n°2017-28 du 6 avril 2017 relative au vote du budget supplémentaire 2017,

Vu la délibération n°2017-75 du 9 octobre 2017 relative à la décision modificative n°1,

Vu la proposition de délibération du 11 décembre 2017 relative à la rectification d'erreur matérielle de la décision modificative n°1,

Vu la proposition de délibération du 11 décembre 2017 relative à la décision modificative n°2,

Vu l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité, sans préjuger des montants qui seront effectivement votés, de permettre aux services de travailler sur la section d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'ouvrir par anticipation 25 % des crédits des dépenses d'investissement du budget total de l'exercice 2017 conformément à la réglementation, dans l'attente de vote du budget primitif 2018,
- de préciser que ces crédits sont repris au budget primitif 2018.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

**ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES RESTAURANTS DU CŒUR DE LA RÉGION LILLOISE, CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE MOYENS : Madame VERHAEGHE**

L'association départementale des Restaurants du Coeur de la région lilloise, représentée par son président, Monsieur Jean-Marc Alsberghe, sollicite de la Commune la mise à disposition de moyens pour sa campagne d'hiver.

Il s'agit à nouveau, pour les trois prochaines années, de mettre à disposition un local, de prendre en charge les frais énergétiques et de téléphone, ainsi que d'assurer l'enlèvement des marchandises par un agent de la Commune avec un camion communal.

Monsieur le Maire souhaite rendre hommage à Monsieur Marc UNAL, et le remercier.

Celui-ci, parti pour sa région natale dans le sud ouest, a animé les Restaurants du Cœur à Ronchin pendant de nombreuses années. C'est Madame Catherine PETIT qui lui a succédé, et une partie de l'équipe a également été renouvelée dans la quarantaine de bénévoles, dont Monsieur le Maire salue le dynamisme et l'enthousiasme.

Monsieur le Maire souhaite évoquer la distribution de jouets, en précisant qu'ils ont été offerts par « l'association des tricoteuses » de Ronchin.

#### Intervention de Madame LESAFFRE :

Madame LESAFFRE indique qu'à la lecture de cette convention, les membres de son groupe ont été interpellés par l'article 7, qui indique que la Commune mettra à la disposition de l'association un camion. Elle se dit sceptique, car la responsabilité de la Mairie est engagée, elle se demande si c'est légal. Madame LESAFFRE propose d'augmenter la subvention, afin de laisser cette association se débrouiller pour la livraison et l'enlèvement des denrées.

Madame VERHAEGHE précise que cette convention est établie pour trois ans, et que justement cette année, il n'y aura pas besoin de camion ni d'aide logistique. Certaines denrées sont livrées directement par les établissements Match, les Restaurants du Coeur de Watrelos, ou la banque alimentaire, l'organisation a donc été revue. Néanmoins, la Municipalité s'est toujours positionnée pour le cas d'une défaillance, et ceci depuis plus de trente ans.

Monsieur le Maire confirme qu'il s'agit d'une précaution d'usage, pour le cas où leur camion tomberait en panne. Il ajoute que la Municipalité met également des locaux à disposition de cette association.

Madame LESAFFRE et Monsieur LOOSE votent contre.

Le Conseil Municipal, à la majorité, émet un avis favorable sur la convention ci-jointe, autorise Monsieur le Maire à la signer, et prend en charge les dépenses inhérentes à cette mise à disposition de moyens.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

#### **TABLEAU DES EFFECTIFS, CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES : Monsieur le Maire**

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 29 novembre 2017,

Suite à des recrutements, des départs, des évolutions de carrière, des réorganisations dans l'intérêt du Service Public, il est nécessaire de créer et de supprimer les postes suivants. De plus, une réflexion sur les remplacements des départs en retraite et/ou mutation est systématiquement réalisée dans une optique de rationalisation des dépenses publiques.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer et supprimer les postes suivants :



### **Filière Technique**

- Suppression d'un poste à 25 heures correspondant au grade d'adjoint technique suite départ à la retraite
- Suppression de deux postes à 35 heures correspondant au grade d'adjoint technique suite départ à la retraite

### **Filière Administrative**

- Suppression de 2 postes à 35 heures correspondant au grade d'attaché suite mutation
- Suppression d'un poste à 35 heures correspondant au grade d'adjoint administratif suite départ à la retraite

### **Filière médico-sociale**

- Création d'un poste à 35 heures correspondant au grade d'auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe suite recrutement

### **Filière Culturelle – secteur enseignement artistique**

- Création d'un poste à 16 heures correspondant au grade de professeur d'enseignement artistique de classe normale suite réussite concours
- Suppression d'un poste à 20 heures correspondant au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe suite réussite concours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

### **PRIME SPÉCIALE D'INSTALLATION, MODIFICATION D'OCTROI : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire indique que la Municipalité avait coutume d'octroyer la prime spéciale d'installation aux membres du personnel, alors que ce n'est plus obligatoire depuis un certain temps, dès lors qu'ils étaient stagiarisés, puis titularisés. Depuis le 5 juillet dernier, le Gouvernement demande de supprimer cette prime spéciale d'installation, dès lors que le personnel était contractuel au sein de la Municipalité. Pour exemple :

- Si un agent est contractuel à Saint André, et qu'il intègre le personnel de Ronchin par voie de stagiarisation et de titularisation, il aura le droit à sa prime d'installation.
- Si cet agent était contractuel au sein même de la Ville de Ronchin depuis un certain temps, et qu'il est stagiarisé et titularisé, la Municipalité n'aura plus le droit de lui octroyer cette prime.

Vu le décret n°90-938 du 17 octobre 1990 relatif à la prime spéciale d'installation attribuée à certains personnels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2017-1137 du 5 juillet 2017 modifiant le décret n° 90-938 du 17 octobre 1990 relatif à la prime spéciale d'installation attribuée à certains personnels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil Municipal « conditions d'attribution d'une prime spéciale d'installation à certains personnels communaux » en date du 26 juin 1970,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 29 novembre 2017,

Pour rappel, au sein de la Commune est instaurée une prime spéciale d'installation pour le personnel. Chaque agent qui devient titulaire après sa période de stage perçoit une prime d'un montant de 2028,54€ brut.

Les conditions d'attribution de cette prime ayant été modifiée, notamment par le décret n°2017-1137 susvisé, il convient de réformer son cadre juridique en abrogeant la délibération du 26 juin 1970.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- abroge la délibération du 26 juin 1970 susvisée,
- décide désormais l'octroi de cette prime selon dispositions susvisées.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

### **PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE DE WATTIGNIES SUR LA POLITIQUE DE LA VILLE, PROROGATION : Monsieur DUPRE**

Monsieur DUPRE explique tout d'abord à Madame LESAFFRE, que s'il se lève, ce n'est pas un déni de démocratie, car il se qualifie de démocrate et sait ce que signifie la participation des habitants à la citoyenneté, la solidarité, etc., non pas par ce qu'est Madame LESAFFRE, mais plus par ce qu'elle représente, comme elle l'a prouvé par son vote envers les subventions aux associations. Monsieur DUPRE lui demande de ne pas oublier que la citoyenneté se construit aussi à travers les associations et leur dynamisme au quotidien. Quand on ne veut pas, ou quand on ne souhaite pas subventionner ces associations, c'est aussi pour Monsieur DUPRE un déni de citoyenneté, d'apprentissage et d'éducation. C'est donc pour ces raisons qu'il se lève et qu'il continuera à se lever.

Il tient à rappeler également à Madame LESAFFRE la raison de son « coup de gueule » récurrent, bien qu'il ne se retourne plus quand elle prend la parole afin de lui allouer un minimum de respect. Monsieur DUPRE lui indique qu'il n'a pas oublié une fameuse lettre, dans laquelle Madame LESAFFRE indiquait qu'il n'y avait que des terroristes qui passaient les frontières, afin de venir chercher de la solidarité et de l'humanité, par rapport à la Ville de Ronchin, et au niveau national.

Afin de prouver l'intelligence de la Ville de Ronchin, qui n'est pas simplement de créer des postes, comme le confirme cette délibération, Monsieur DUPRE précise que pour mutualiser les moyens et les compétences, il a été décidé en février 2015, en partenariat avec la Commune de

Wattignies, la mise à disposition d'un chef de projet. Il rappelle que celui-ci anime, en concertation avec le conseil citoyen et lui-même, la bonne conduite et gestion administrative de la politique de la Ville et du projet municipal de cohésion sociale. Monsieur DUPRE remercie Monsieur Nicolas GRAVET pour tout le travail organisé et créé au sein de la politique de la Ville, sachant qu'il est présent une journée par semaine au sein de la Municipalité.

Pour continuer à obtenir l'expertise et les compétences de son chef de projet, la Commune doit reconventionner cette mise à disposition avec la Commune de Wattignies.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 février 2015 n° 2015/27 « Partenariat avec la Commune de Wattignies sur la politique de la Ville »,

Il est rappelé que dans le cadre de l'action menée par la Commune de Ronchin en faveur de la politique de la Ville, les Communes de Wattignies et Ronchin sont partenaires pour œuvrer en ce sens.

Cette mission est menée à la fois pour le territoire de Wattignies mais aussi pour celui de la Commune de Ronchin.

Le poste de coordonnateur de la Politique de la Ville a été créé en ce sens : mutualiser avec la Ville de Wattignies l'expérience et l'expertise de l'agent en activité à raison de 20 % de son temps de travail.

La Commune de Ronchin doit dès réception d'une fiche du temps de travail effectué sur site, verser à la Commune de Wattignies une partie du salaire de l'agent, à savoir 20 % du traitement brut, ainsi que 20 % de la facture de téléphone mobile lui étant attribué pour mener à bien ses missions.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, proroge ce partenariat avec la Commune de Wattignies sur la Politique de la Ville et autorise Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

### **ADHÉSION AU CONTRAT DE GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU NORD CDG59 : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire explique que la prime que la Municipalité devait payer en 2016, car elle est calculée en N-1, était de l'ordre de 478 000 euros en direction de l'assurance CNP. Celle-ci ne remboursait que 369 000 euros, le delta était donc de – 108 500 euros en défaveur de la Ville.

Une étude a donc été menée, pour laquelle il remercie les services qui ont fait un travail très précis, compliqué et technique, et demande à Monsieur THIEBAULT et Madame JUSTIN de s'en faire les messagers auprès des agents qui ont préparé ce tableau et cette analyse.

La Municipalité est assurée pour 4 domaines majeurs qui sont les maternités, les décès, les congés de longue maladie ou longue durée et les accidents de travail et maladies professionnelles. A l'analyse, Monsieur le Maire pense ne pas prendre de risque particulier en limitant cette assurance

aux accidents de travail et maladies professionnelles, car c'est le risque qui pourrait s'avérer le plus coûteux et le plus risqué, malgré les soixante jours de carence prévus. Monsieur le Maire précise que pour les autres risques, le delta entre ce qui était payé à l'assurance et ce qui était remboursé était moindre. Néanmoins, il s'agit d'un essai pour une période de 1 à 3 ans, et il sera toujours possible pour la Municipalité de faire marche arrière. De plus, cela permet à la Ville de changer de partenaire d'assurance vers le GROUPAMA et de faire des économies substantielles, qui ne grèveront plus la part réservée au ratio du personnel, bien que cela ne soit pas le but recherché.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du Cdg59 en date du 10 novembre 2015 approuvant le lancement d'un contrat groupe d'assurance statutaire,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 6 avril 2017 n° 2017/48 « Mandat au Centre de Gestion du Nord pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire, »

Vu les taux et prestations négociés par le Cdg59,

Vu la convention de gestion proposée par le Cdg59,

Conformément aux dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ont des obligations vis-à-vis des personnels qu'elles emploient et notamment le paiement de prestations en cas :

- de décès ;
- d'accident du travail ou de maladie professionnelle ;
- d'incapacité de travail résultant de la maladie ;
- de maternité.

Les collectivités ont la faculté de souscrire un contrat d'assurances statutaires afin de se prémunir contre les risques financiers qui résultent de ces obligations.

L'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 prévoit que les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités de leur ressort qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers statutaires qu'elles supportent en raison de l'absentéisme de leurs agents.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a retenu comme assureur : Groupama

Après examen de cette proposition il est proposé de couvrir les risques dans les conditions suivantes :

- Accident de travail / maladie professionnelle avec franchise de 60 jours pour les agents relevant de la CNRACL au taux de 1,37% de la masse salariale (TBI + NBI)

Il est également rappelé que les collectivités et établissements publics confient au Cdg59 la gestion des opérations découlant de la mise en œuvre du contrat d'assurances statutaires assorti d'une mission d'information, d'assistance et de conseil. Le coût de cette mission est égal à 6% du montant de la prime acquittée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'adhérer à compter du 1er janvier 2018 au contrat groupe d'assurance statutaire du Cdg59,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs au contrat d'assurance statutaire du Cdg59,
- d'autoriser le Maire à signer la convention de gestion proposée par le Cdg59.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

### **SERVICE DES SPORTS : MISE EN PLACE D'UNE ASTREINTE TECHNIQUE D'EXPLOITATION À LA PISCINE : Monsieur DUPRE**

Monsieur DUPRE informe que, toujours dans l'intelligence des services et sur la réorganisation du service des sports, depuis le recrutement du nouveau directeur du service des sports de la Municipalité, une réflexion est menée pour une nouvelle réorganisation fonctionnelle de ce service, afin d'insuffler une nouvelle orientation dynamique. Cette nouvelle restructuration vise à apporter un meilleur service auprès des usagers, auprès des associations, et pour les agents qui, au quotidien, valorisent par leur présence et leur engagement l'action municipale. Monsieur DUPRE remercie l'ensemble des agents des différents services de la Commune de Ronchin, pour leur investissement au quotidien au service des Ronchinois et des Ronchinoises.

Un des objectifs de cette délibération est aussi de repositionner les agents du service des sports sur le terrain, afin d'intervenir sur les urgences occasionnées par les petits tracas réguliers dans le patrimoine sportif ronchinois, et qui contribuera encore à développer les liens avec les associations sportives et tous les utilisateurs des équipements de ce service.

L'objectif principal est de créer une astreinte technique d'exploitation auprès de la piscine municipale. Cette réorganisation fait suite au départ du concierge qui était positionné sur la piscine, et qui remplissait la mission d'assurer la sécurité et la gestion du bâtiment. Il est à noter que cette proposition de mise en place d'une astreinte technique d'exploitation de la piscine a été concertée et validée par les agents, et par le Comité Technique Paritaire qui s'est réuni le 29 novembre dernier. Monsieur DUPRE annonce que cette réorganisation permettra à la Municipalité de gagner un équivalent temps plein.

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 29 novembre 2017,

Aux termes de l'article 5 du décret n°2000-815 susvisé, l'astreinte est une période pendant laquelle un agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme du temps de travail effectif.

Pour rappel, dans la Commune il existe une astreinte technique assurée par le personnel des services techniques.

La piscine fonctionnait avec une conciergerie. Le départ du concierge a posé le questionnement du fonctionnement du bâtiment.

Il est proposé que les agents de la filière technique du service des sports titulaires ou non titulaires (dénommés les électro-mécaniciens faisant partie du cadre d'emploi des adjoints techniques) assurent sur le bâtiment de la piscine :

- les missions liées à la gestion du bâtiment en dehors de leur présence pendant leur temps de travail : analyses d'eau si nécessaire, interventions au niveau du local technique, mises en place du robot en cas de nécessité...

- les missions liées à la fermeture du bâtiment ainsi que l'ensemble des manœuvres requises pour mettre en sécurité le bâtiment au moment de cette fermeture : analyses de l'eau, vérification de la machinerie, vérification de la bonne évacuation du bâtiment, mise sous alarme...

Les agents seront en astreinte une semaine complète à compter du lundi matin 8h00 jusqu'au lundi suivant 8h00 en dehors de leur temps de travail.

La rémunération de l'astreinte de la semaine entière est basée sur l'arrêté du 14 avril 2015 susvisé (astreinte d'exploitation) et est d'un montant de 159,20 euros. Les rémunérations des interventions sont également basées sur le même arrêté.

#### Intervention de Madame LESAFFRE :

Madame LESAFFRE indique que son groupe a longuement étudié ce sujet. Elle souhaite savoir comment l'agent d'astreinte sera prévenu en cas d'incident, si tous les agents prévus en astreinte auront une habilitation d'intervention, et comment sera contrôlée la réalisation des interventions. Une recherche sur Internet lui a permis de trouver un article du 14 avril 2015 à ce sujet, elle a été surprise de découvrir qu'il existait plusieurs sortes d'astreintes. Les indemnités sont différentes et Madame LESAFFRE trouve que la délibération semble évasive sur son paiement, elle demande donc de quel genre d'astreinte il s'agit.

Monsieur le Maire lui indique que le montant est précisé sur la délibération et lui rappelle qu'il existe déjà des astreintes dans la Mairie. Une astreinte décisionnelle tenue par les cadres à tour de rôle (DGS, DGA, directeurs de services), une astreinte technique, toutes habilitations confondues, pour laquelle existe déjà une indemnité. Monsieur le Maire précise que quand l'intervention dépasse les compétences de l'agent, celui-ci fait intervenir un spécialiste qualifié (service du gaz, électricité, etc.).

En ce qui concerne ce service, Monsieur le Maire précise qu'il s'agit, en terme de ressources humaines, d'agents nommés auparavant électro-mécaniciens, ils ont donc au minimum l'habilitation électrique. Ils savent se servir des pompes de la machinerie, ils connaissent tous les réglages

chimiques nécessaires au fonctionnement de la piscine, Monsieur le Maire confirme donc leur qualification. Il seront prévenus par l'astreinte décisionnelle ou automatiquement par l'alarme, ils détiendront un téléphone de service fourni à cet effet. Quand ils se déplaceront, ils percevront une rémunération de déplacement.

Monsieur le Maire informe qu'à l'heure actuelle, les agents d'astreinte récupèrent le vendredi de fin d'astreinte, car quand un agent est en astreinte technique dans la Municipalité, il passe rarement deux nuits de suite sans se lever pour une intervention. Les raisons d'interventions sont diverses, ces agents sont appelés en cas d'incendie, d'accident de circulation, de déclenchement d'alarme parfois intempestif. Monsieur le Maire précise que pendant leur astreinte technique, les agents peuvent se déplacer deux à trois fois dans la nuit. Ce nouveau process s'adressera uniquement à la piscine.

Monsieur le Maire informe Madame LESAFFRE qu'il existe également une astreinte des élus. Lui-même a déjà été appelé à trois heures du matin par un commissariat, ce qui est tout à fait normal, afin de constater un décès par suicide. Il doit également signer les internements par hospitalisation d'office. Il arrive donc souvent à Monsieur le Maire d'être d'astreinte 24h/24, un ou une adjointe prend également le relais, afin de signer ces hospitalisations d'office, par exemple. Toutes ces astreintes existent donc sur le territoire de Ronchin, à différents niveaux.

#### Intervention de Madame LESAFFRE :

Madame LESAFFRE remercie Monsieur le Maire pour ces explications. Néanmoins, elle demande si quelqu'un les contrôle ou si leur bonne foi suffit.

Monsieur le Maire lui répond qu'automatiquement chaque intervention d'astreinte, de jour comme de nuit, fait l'objet d'une fiche remise à la hiérarchie. S'il existe une intervention pour panne électrique, de chauffage, de mesure de chlore, etc., la meilleure des preuves est qu'il y a eu réparation et que le travail a été fait. Monsieur le Maire précise que la Municipalité est exigeante avec son personnel, mais qu'elle lui fait également confiance, les agents ne sont pas sans cesse « fliqués », néanmoins, ils doivent rendre des comptes sur leurs missions.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide l'instauration de cette astreinte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

-----

Monsieur le Maire suspend la séance et donne la parole au public.

Monsieur le Maire fait reprendre la séance.

-----

## **COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ, RAPPORTS ANNUELS 2017 : Madame CELET**

Afin de faire un point sur les textes publiés au Journal Officiel de la République Française en 2017, Madame CELET informe que trois textes sur l'accessibilité sont parus cette année :

- Le décret du 28 mars 2017 relatif au registre public d'accessibilité, qui doit être mis à la disposition du public.
- L'arrêté du 19 Avril 2017 fixant le contenu et les modalités de diffusion et de mise à jour du registre public d'accessibilité.
- L'arrêté du 20 avril 2017 relatif aux règles techniques d'accessibilité aux personnes handicapées applicables aux ERP.

Le registre public d'accessibilité doit mentionner les dispositions prises pour permettre à tous, notamment aux personnes handicapées, quel que soit leur handicap, de bénéficier des prestations en vue desquelles l'établissement a été conçu ou transformé. Ce registre est un outil de communication entre le gestionnaire de l'ERP et le public. Il doit être simple et compréhensible par tous.

Le ministère de la transition écologique et solidaire et le ministère de la cohésion des territoires ont émis un guide d'aide à la constitution de registre pour les ERP et proposent que ce registre soit organisé en deux parties : une fiche informative et l'ensemble des pièces administratives relatives à l'accessibilité de l'établissement.

La fiche informative synthétisant les informations essentielles. Un modèle type a été proposé, restant simple à remplir pour le gestionnaire et permettant de répondre à ses obligations tout en y consacrant un temps minimum et simple à lire pour la personne qui souhaite consulter la fiche.

Concernant les pièces administratives, Madame CELET prend l'exemple d'un établissement de 5ème catégorie, c'est-à-dire la grande majorité des commerces ronchinois.

- Si le commerce est nouvellement construit, il faut l'attestation établie par un contrôleur technique ou un architecte.
- Si le commerce est ancien mais conforme aux règles d'accessibilité au 31/12/2014, il faut une attestation sur l'honneur.
- Lorsque le commerce fait l'objet d'un agenda d'accessibilité programmé, il faut le calendrier de la mise en accessibilité de l'établissement.
- Si des dérogations aux règles d'accessibilité ont été accordées, il faut l'arrêté préfectoral.
- Si une autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP (plus communément appelé AT) a été déposée et accordée, il faut la notice d'accessibilité contenue dans le dossier.

Concernant les travaux d'accessibilité, ceux effectués en 2017 représentent un coût de 60 067, 58 euros réparti comme suit :

- 12 450, 30€ pour l'école George Sand,
- 13 810, 80€ pour l'école Charles Perrault,
- 11 692, 80€ pour l'école Albert Samain,
- 22 113, 68€ pour l'accès à la scène de la salle des Fêtes.



Madame CELET informe que tous les travaux prévus en 2017 n'ont pas été effectués et en donne les explications :

- concernant la salle Cartigny, pour permettre un désengorgement de la rue Jeanne Godart et un accès sécurisé à la salle et aux vestiaires, une étude de modification de l'accès de cette salle est prévue en 2018. Suite à un marché de travaux infructueux, dans un souci d'économie et afin d'éviter de refaire des travaux d'accessibilité si ce projet est validé techniquement et financièrement, l'enveloppe budgétaire concernant les travaux d'accessibilité de cette salle sera réinscrite dans le budget 2019 de la commune.

- Concernant le Tennis club, la somme allouée pour celui-ci est réinscrite au budget 2018 suite à des problèmes techniques pour la mise aux normes de la passerelle traversant les cours de tennis.

- Concernant le cabinet d'aisance PMR au rez-de-chaussée de l'Hôtel de ville, le projet prévu, c'est-à-dire la suppression des deux cabinets existants pour créer le cabinet PMR, a été modifié. Le nouveau projet a été validé par les membres de la commission communale pour l'accessibilité. Celui-ci permettra de maintenir les deux cabinets d'aisance existants et créer un cabinet d'aisance PMR.

Madame CELET informe que, suivant le tableau Ad'AP validé en 2015, le budget prévisionnel 2018 est de 344 580 € répartis comme suit :

- 125 797, 00 € pour l'école Brossolette,
  - 111 821, 00 € pour l'école Marie Curie,
  - 41 933, 00 € pour l'école Kergomard,
- Auxquels sont ajoutés les 65 027, 00 € pour le tennis club.

Concernant les places de stationnement PMR, Madame CELET rappelle que toute personne handicapée ou à mobilité réduite doit pouvoir stationner librement partout où elle se rend. Les places PMR doivent représenter 2% minimum du nombre total de places. Les dimensions sont fixées : la largeur minimale de la place de stationnement doit être de 3,3m et la longueur minimale doit être de 5m. Madame CELET a souhaité que les membres de la commission communale pour l'accessibilité émettent un avis sur les demandes de places PMR en voirie public lorsque celle-ci comporte déjà un nombre important de places PMR et la matérialisation des places PMR dans les aires de stationnement appartenant à la commune, c'est ce qui a été fait cette année, Ces informations figurent dans les comptes-rendus des commissions dans le dossier des membres du conseil municipal.

Madame CELET annonce, en récapitulatif pour 2018, qu'il est prévu de matérialiser :

- deux places de stationnement PMR de part et d'autre de l'entrée du cimetière (avec déplacement d'une place de stationnement PMR existante),
- deux places à côté de l'entrée du stade Léo Lagrange,
- deux places de part et d'autre de l'entrée du billard (une place est déjà existante) et deux places de part et d'autre du stand du tir (une place est déjà existante),
- deux places de part et d'autre de l'entrée de la salle Roger Couderc,
- deux places sur le côté droit de la salle des fêtes avec suppression des places existantes devant la salle et création d'un dépose-minute et d'une zone de livraison,
- deux places de part et d'autre de l'entrée de la salle Courtay,
- une place devant le garage de l'association des « Bouchons d'Amour ».

De plus, une demande d'étude est faite auprès de la MEL pour l'installation de deux places de stationnement PMR à proximité de l'entrée du tennis club.

En conclusion, Madame CELET informe que 8 places seront créées sur les aires de stationnement appartenant à la Commune et 3 places déplacées pour des raisons d'accès et de cheminement, ainsi qu'un souhait de la Ville de créer 2 nouvelles places en domaine public.

Ce travail d'analyse se continuera en 2018. Madame CELET clôt son intervention par cette phrase : « Pour les personnes en situation de handicap, l'accessibilité permet une vie ordinaire ».

Monsieur le Maire tient à remercier Madame CELET et l'ensemble des services qui travaillent à cette problématique qui retient toute l'attention des membres du Conseil Municipal, et pour laquelle sont mis en place tous les moyens nécessaires.

Vu l'article L. 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2007,

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant. Elle est destinataire des projets d'agendas d'accessibilité programmée.

Le rapport de la commission communale pour l'accessibilité est présenté au Conseil Municipal et est transmis au représentant de l'Etat dans le département, au Président du Conseil Départemental, au Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

La commission s'est réunie le 7 février 2017, ainsi que le 20 novembre 2017 pour une visite de chantiers.

Le Conseil Municipal prend connaissance de ces rapports.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

### **VENTE D'UN TERRAIN SIS RUE PIERRE DUPONT : Monsieur le Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L. 2122-21,

Vu l'avis du Service des Domaines en date du 16 novembre 2017,

La Commune est propriétaire d'un terrain sis Rue Pierre Dupont figurant sous la désignation provisoire dans le procès verbal de délimitation du géomètre expert section AA n° 796p d'une contenance de 4904 m<sup>2</sup> situé en zone Uca, selon le plan joint.

Le service des Domaines, par avis du 16 novembre 2017, a évalué le terrain à 441 000 euros, valeur assortie d'une marge de négociation de 10 %.

Cette parcelle ne présente pas d'intérêt particulier pour la Commune.

Lille Métropole Habitat se porte acquéreur du terrain pour la construction de 40 logements. Un Permis de Construire a été déposé au service urbanisme le 10 octobre 2017.

Monsieur le Maire précise qu'une lourde négociation a été menée en réunion préparatoire, avec Madame DRAPIER, afin que ces logements comprennent un appartement type 6, plusieurs types 5, et en rez-de-chaussée des carrés potagers autour de ces appartements. Les futurs résidents de cette résidence LMH pourront donc jardiner, et ainsi bénéficier d'un pouvoir d'achat supplémentaire. De plus, ces bâtiments sont prévus en construction « basse consommation énergétique ».

#### Intervention de Monsieur MALFAISAN :

Monsieur MALFAISAN annonce que les membres de son groupe voteront contre cette proposition, afin d'être dans la continuité de leurs propos. Malgré tout ce que Monsieur le Maire a pu formuler, concernant la demande sur la métropole avec les diverses constructions, Monsieur MALFAISAN confirme que les membres de son groupe rempliront leur part. Il demande de laisser les maires des communes voisines remplir leurs objectifs. Monsieur MALFAISAN estime que cette construction de logements va à l'encontre d'une ville aérée et verte que son groupe propose. Il demande à Monsieur le Maire s'il n'est pas possible d'observer un autre type d'espace sur ce lieu.

Le Conseil Municipal, à la majorité :

- décline et désaffecte la parcelle,
- décide de la vente de cette parcelle de gré à gré au prix de 400 000 euros ajoutés des frais d'acte et frais de géomètre, pris en charge par l'acquéreur.

Madame LESAFFRE et Monsieur LOOSE s'abstiennent,  
MM. BONFILS, MALFAISAN et Madame HOFLACK votent contre.

Les recettes seront inscrites à la fonction 0 sous fonction 1 article 024 des documents budgétaires de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

#### **ACHAT D'UN TERRAIN AUX CONSORTS PLANCO : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire informe qu'il a fait valoir son rôle de protecteur pour les espaces verts, en ce qui concerne ce terrain. Il précise qu'un gros promoteur imaginait plusieurs centaines de logements à cet emplacement. Ces constructions auraient obstrué totalement l'emprise de « la trame

verte », voire empêché ce projet. Monsieur le Maire rappelle que la « trame verte » doit remonter jusqu'au Val de Marque, en passant par Lezennes et Villeneuve d'Ascq, avec un arc qui ira jusqu'au parc Mosaïc. L'achat de cette parcelle stoppe donc toute velléité de construction anarchique qui empêcherait de voir la réalisation de ce beau projet qu'est « la trame verte ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L. 2122-21,

Vu l'estimation du service du Domaine en date du 27 avril 2017,

Monsieur Michel PLANCQ et Madame Brigitte BAUDIN sont propriétaires de la parcelle AK 186 situé en zone NL, d'une contenance de 907 m<sup>2</sup>.

Ce terrain fait partie de l'emprise retenue par la Métropole Européenne de Lille pour y réaliser à terme, la zone dite de la trame verte.

De gré à gré, des négociations ont eu lieu entre la Commune et les propriétaires de cette parcelle afin de convenir amiablement de son acquisition, au profit de la collectivité.

Un accord commun a pu être obtenu sur la base du prix fixé par le service du Domaine majoré de 10 %, soit 59.862,00 euros, ainsi que la prise en charge par la Commune des indemnités de récolte de l'exploitant, s'il s'avère que le bien est occupé.

#### Intervention de Madame HOFLACK :

Madame HOFLACK confirme l'accord des membres de son groupe pour cette proposition. Néanmoins, elle fait observer que le projet de la « trame verte » est un projet de la MEL, et non un projet de la Commune. Elle indique qu'il « faut rendre à César, ce qui est à César ».

Monsieur le Maire l'informe que le projet de « trame verte » remonte à ce qui s'appelait le « commissariat au plan ». A cette période, il n'existait aucun projet de « trame verte » à cet endroit, mais c'était une voie rapide qui devait desservir toutes les ZAC autour de la métropole. Ce projet, tombé en désuétude, devait se transformer en « voie des FAC ». Quand Monsieur le Maire de Ronchin a été élu, le projet était donc de réaliser la « voie des FAC », c'est à dire de construire des liaisons entre les universités pour aller jusque Lille 1 à Villeneuve d'Ascq, et Lille 3.

Monsieur le Maire indique qu'il a donc proposé à ses collègues de la MEL, lors d'une commission, que cela devienne une « trame verte » qui aille jusqu'au parc Mosaïc. Il estime donc ne pas se prendre pour César, mais s'il faut rendre à qui de droit cette réflexion, il propose à Madame HOFLACK de se renseigner et d'interroger tous les collègues qui étaient présents à cette réunion, il nomme Nicolas LEBAS, Alain PLUS, Marc GODEFROY, etc., qui ont participé à la décision de ce projet. Monsieur le Maire ajoute que le deuxième arc, qui irait de Ronchin, via Lezennes, jusqu'au Val de Marque, n'est pas une lubie de sa part, mais c'est lui-même qui l'a proposé. Il précise qu'il est membre du Conseil Syndical du SCOT, et c'est donc en tant que tel, au cours d'un conseil d'administration du SCOT, qu'il a pu faire la proposition que Ronchin puisse être relié à la « trame verte ».

Monsieur le Maire précise que tous ces comptes-rendus peuvent être retrouvés aux services de la MEL.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide cet achat pour le prix de 59.862,00 euros,
- prend en charge les frais inhérents à la vente,
- prend en charge les éventuelles indemnités de récolte, qui feront l'objet d'une prochaine présentation pour délibération en Conseil Municipal,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte inhérent à cet achat.

La dépense sera imputée à la fonction 0 sous fonction 1 article 2111 des documents budgétaires de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

### **OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES DE RONCHIN, ANNÉE 2018 : Madame HUC**

Vu le Code du travail,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole Européenne de Lille 17 C 0618 du 1er juin 2017 relative à la position de cet établissement concernant les dérogations octroyées par le Maire au principe de repos dominical dans les commerces de détail, année 2018,

Vu la demande de la société Supermarchés Match présentée le 9 octobre 2017,

L'article L. 3132-26 du Code du Travail confère au Maire le pouvoir de supprimer, par arrêté, le repos dominical des salariés au bénéfice de chaque catégorie de commerce de détail dans les commerces où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche. L'arrêté du Maire est pris après avis des organisations d'employeurs et de salariés conformément à l'article R. 3132-21 du Code du Travail.

Aux termes de l'article L. 3132-26 du Code du Travail pour l'année 2018 :

- le nombre maximum de dimanches est de 12 par an,
- la décision du maire est prise après avis du Conseil Municipal et la liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante,
- lorsque le nombre de dimanches excède cinq par an, l'avis conforme de la Métropole Européenne de Lille doit être requis après délibération du Conseil Municipal,
- les commerces alimentaires, d'une surface de vente de plus de 400 m<sup>2</sup>, ouverts les jours fériés mentionnés à l'article L. 3133-1 du Code du Travail (à l'exception du 1er mai), doivent déduire des dimanches désignés par le Maire leurs jours fériés travaillés, dans la limite de 3 par an.

Compte tenu des dispositions de l'article L. 3132-26 du Code du Travail, il appartient au Conseil Municipal de fixer en 2017 la liste des dimanches qui pourront faire l'objet d'une dérogation, par arrêté du Maire, à la règle du repos dominical en 2018 dans les commerces de détail, d'une part, après avis conforme de la MEL pour les dimanches supérieurs à 5 et, d'autre part, après avis consultatif des organisations d'employeurs et de salariés intéressées.

L'Association des commerçants, artisans et professions libérales de Ronchin (ACRO) sise 230 rue Roger Salengro à Ronchin a été consultée par la Commune par lettre du 20 octobre 2017.

Suite à l'avis de l'ACRO, Monsieur le Maire propose les cinq dimanches suivants.

Pour tous les commerces de détail ronchinois :

- 2 septembre 2018,
- 2 décembre 2018,
- 9 décembre 2018,
- 16 décembre 2018,
- 23 décembre 2018.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette proposition.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

### **CONVENTION DE PRISE EN CHARGE DE RONCHINOIS POUR DES COURS AU CONSERVATOIRE DE LILLE, ANNÉE SCOLAIRE 2017-2018 : Monsieur VANACKER**

La Ville de Lille a pris la décision de revoir le schéma de financement du Conservatoire à Rayonnement Régional.

Elle propose donc une évolution des modalités tarifaires des droits d'inscription au Conservatoire qui s'applique à partir de la rentrée de septembre 2017.

Les conditions d'accès aux disciplines rares, ainsi que celles concernant le 3ème cycle, restent inchangées.

En revanche, pour les parcours éveil/initiation, et les 1er et 2ème cycles, une tarification différenciée est mise en place pour les familles extérieures à Lille.

Pour ces élèves, une convention de prise en charge entre la Commune de Lille et leur commune d'origine, peut leur permettre de bénéficier des mêmes conditions financières que les Lillois.

Cette convention prévoit la prise en charge par la commune de résidence du montant différentiel entre les droits de scolarité facturés en regard du quotient familial et le nouveau montant forfaitaire des droits de scolarité, estimé à 1866 euros.

Monsieur VANACKER indique qu'en juin dernier, ce sont 212 élèves qui étaient concernés à travers la Métropole, dont 7 Ronchinois.

Monsieur VANACKER informe que 108 élèves ont fait le choix de quitter le conservatoire, quand 47 autres passaient en troisième cycle, 25 ont intégré une discipline rare et 15 sont à présent domiciliés à Lille, Hellemmes ou Lomme. La nouvelle tarification s'applique donc pour 21 élèves en cours de cursus, plus 7 nouveaux inscrits.

Dix-neuf d'entre eux s'acquitteront des 1 866 euros demandés pour l'année scolaire, mais afin d'éviter aux Ronchinois une telle alternative Monsieur VANACKER annonce qu'il est proposé de prendre en charge ce montant différentiel, entre les droits de scolarité facturés en regard du quotient familial et le nouveau montant forfaitaire des droits de scolarité.

Pour l'année 2017-2018, 7 élèves résidents de Ronchin sont concernés pour un montant de 10 807 euros.

Monsieur VANACKER précise que la Ville de Ronchin rejoint la Ville de Wambrechies dans cette volonté de ne laisser personne se voir écarté d'un établissement aussi prestigieux et reconnu que le Conservatoire de Lille, juste parce qu'il n'aurait pas les moyens d'y rester.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe.

La dépense sera imputée à la fonction 3 sous fonction 11 article 62848 des documents budgétaires de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

-----

Monsieur le Maire tient à préciser, au niveau du sujet précédent, que l'action du vice-président en foncier était prépondérante pour le reste du tènement foncier de l'indivision PLANCQ, il s'agit ici de plusieurs centaines de milliers d'euros. Il a également omis de citer Monsieur WATTEBLED, qui était présent à la commission au sujet de la « trame verte ».

Monsieur le Maire informe également, au niveau culturel, qu'il a reçu confirmation de la part du délégué général de la flamme de l'Arc de Triomphe à Paris, que l'école de musique, qui leur avait envoyé un enregistrement de morceaux imposés, a été choisie. L'orchestre des grands élèves de l'école de musique, avec quelques musiciens de l'harmonie, auront le plaisir d'aller jouer « la Marseillaise » et les hymnes afférents, le 10 février prochain à 18 heures 30. Monsieur le Maire annonce donc qu'il aura le plaisir et le grand honneur de ranimer la flamme, au nom des membres de l'assemblée, avec un grand élève de l'école de musique, car il est de coutume de le faire avec un jeune. Il précise qu'il reste une quinzaine de places dans le bus pour ses collègues qui souhaitent l'accompagner, et que sera associé le président, représentant des anciens combattants.

Monsieur le Maire estime que c'est une reconnaissance pour l'école de musique de Ronchin, qui est un excellent service aux usagers.

### **CONVENTION AVEC L'HÔPITAL PRIVÉ DU BOIS DE LILLE "MATERNITÉ EN MUSIQUE" : Monsieur VANACKER**

Monsieur VANACKER indique que l'association « Maternité en Musique » a été créée dans le but d'introduire la musique au cœur même du projet d'établissement des maternités qui en font la démarche. Cette association délivre un label attestant du respect des engagements inscrits dans cette charte :

- L'établissement met à disposition, dans toutes les salles d'accouchement et de surveillance post-interventionnelle (salles de réveil), des appareils permettant l'écoute musicale sur tout support,
- Les couples et les patients sont informés de cette démarche et encouragés, dans le cadre du projet de naissance, à préparer une liste de lecture personnelle au cours de la grossesse, et en particulier lors des séances de préparation à la naissance,
- L'établissement rappelle la nécessité du respect de la législation sur les droits des auteurs, encourage les initiatives personnelles des patients et professionnels de santé en organisant une réunion artistique périodique, encourage des initiatives de musico-thérapie maternelles ou pédiatriques, encourage toute démarche alliant soins et musique,
- L'établissement mène également une réflexion globale sur l'environnement sonore en maternité, et la prévention des nuisances sonores,
- L'établissement développe un des partenariats avec des associations musicales locales (écoles de musique, conservatoires, orchestres, ou autres établissements nationaux).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Commune, par son école de musique, a été sollicitée par la maternité « Hôpital privé du Bois » située à Lille afin d'établir un partenariat et produire des concerts au sein de leur établissement .

Par cette action, cet hôpital poursuit l'objectif de l'obtention du label "Maternité en musique".

Trois événements seraient programmés pour la saison 2017/2018 .

Le premier serait le mardi 19 décembre 2017, date de l'inauguration du partenariat.

Au programme, un extrait du concert Noël en jazz.

Pour les élèves ronchinois, il sera très intéressant de découvrir un nouveau public et des conditions de représentations différentes.

L'image du savoir faire culturel de la ville, au travers de son établissement sera également mis en lumière dans leur communication.

Une convention de partenariat est établie afin de mettre en place ce projet.

Monsieur VANACKER donne rendez-vous à l'assemblée le samedi 23 décembre prochain, à la salle des fêtes, pour le concert Noël en jazz.

Monsieur le Maire fait observer qu'il s'agit d'un très beau projet. Il indique que si l'école de musique de Ronchin a été repérée, c'est parce que ses talents sont reconnus.

#### Intervention de Madame LESAFFRE :

Madame LESAFFRE avoue avoir été surprise par cette proposition, car elle ne pense pas, lorsqu'elle-même a accouché, qu'elle aurait apprécié un concert de jazz. Elle ne comprend donc pas.

Monsieur le Maire lui répond que les temps changent et évoluent.



### Intervention de Madame DUROT :

Madame DUROT répond à Madame LESAFFRE, en tant que maman ayant eu un enfant prématuré. Elle se rappelle d'un couple auprès d'elle, à la maternité, il y avait des chants berbères diffusés dans la chambre de leur enfant, et ils faisaient partager ces chants aux autres parents. Elle assure à Madame LESAFFRE que, quand on n'a pas la possibilité de serrer son enfant contre soi, la musique réconforte. Mais peut-être que Madame LESAFFRE n'a pas eu ce genre d'expérience, Madame DUROT lui assure que cela marque à vie. Elle pense que beaucoup de parents seraient ravis d'avoir ce genre de musique pour les réconforter.

### Intervention de Madame VERHAEGHE :

Madame VERHAEGHE souhaite intervenir pour le concert du 23 décembre, puisque c'est la soirée des « Restos du Cœur ». Elle précise que ce concert sera donné au profit des « Restos du Cœur » de l'antenne de Ronchin, et que le droit d'entrée sera le don d'une denrée non périssable. Madame VERHAEGHE demande à tous de venir nombreux. Tous les participants, musiciens, choristes, etc., participeront également à cet élan de générosité, qui a déjà marché en ce début d'année avec « l'Avenir Musical ». Elle est sûre qu'une fois encore cette manifestation aura du succès.

Monsieur le Maire tient à préciser que l'action « Maternité en Musique » ne coûte pas un euro à la Ville, aucun frais ne sera engendré par cette convention.

Le Conseil Municipal, à la majorité, émet un avis favorable sur cette action et autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe.

Madame LESAFFRE et Monsieur LOOSE s'abstiennent.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

## **ESPACE PUBLIC NUMÉRIQUE, RÈGLEMENT INTÉRIEUR : Monsieur VANACKER**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Les Espaces Publics Numériques (E.P.N.) sont des lieux équipés ouverts à tous qui proposent d'accéder, à un coût adapté, à internet et au multimédia grâce à l'accompagnement d'un animateur et à la mise en place de divers ateliers dédiés aux usages numériques.

L'E.P.N. de Ronchin est situé place du Général de Gaulle, à côté des locaux de la ludothèque, il remplace le cyber-centre depuis le 12 septembre 2017.

Le service propose des actions d'appréhension et de connaissance du numérique, portant à la fois sur le matériel et les possibilités techniques, et des actions visant notamment à :

- développer l'accès aux e-services (notamment ceux proposés par les différentes administrations telles la CAF, Pôle emploi, les bailleurs, que l'on nomme maintenant e-administration mais aussi tous les services liés au quotidien ...)
- connaître et utiliser les outils numériques de l'information dans des cadres liés à l'éducation et la formation (aide aux devoirs, formation tout au long de la vie), ainsi qu'à la recherche d'emploi.

Le règlement intérieur de l'E.P.N. a pour objectif de définir les conditions d'utilisation des locaux et du matériel de cet établissement de la Commune de Ronchin afin d'en garantir le bon fonctionnement. Il s'applique aux usagers ainsi qu'à toute personne autorisée à pénétrer dans les locaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le règlement ci-joint.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

### **RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT MULTI-ACCUEIL « PETIT POUCKET », HALTE-GARDERIE « LES PETITS BRUANTS », MODIFICATIONS : Madame MERCHEZ**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2013 « Règlements de fonctionnement multi-accueil « Le Petit Poucet », halte-garderie « Les Petits Bruants », modifications, convention PSU 0-4 ans »,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2015/132 du 10 décembre 2015 « Règlement de fonctionnement multi-accueil « Petit Poucet » Halte-Garderie « les Petits Bruants », modifications »,

Suite à une mobilité interne des directions de la halte-garderie « Les Petits Bruants » et du multi-accueil « le Petit Poucet », du départ à la retraite du régisseur du multi-accueil et à un contrôle de la CAF, de nouvelles modifications doivent être apportées aux règlements de fonctionnement des structures municipales.

Les modifications des nouveaux règlements des structures du « Petit Poucet » et des « Petits Bruants » sont présentées ci-dessous. Les suppressions sont surlignées en gris et les ajouts apparaissent en **gras** dans le texte.

Pour le règlement de fonctionnement de la halte-garderie « Les Petits Bruants » uniquement :

Article 1 : Encadrement

La directrice de la structure est Madame Sandrine RAZAFFERSON, Madame CHARLET Anne-Sophie, Éducatrice de jeunes enfants.

Pour le règlement de fonctionnement du multi-accueil « le Petit Poucet » uniquement :

Article 1 : Encadrement

La gestion administrative est assurée par **la Directrice**. Madame Sylvie SPRIET.  
titulaire du BAFD directrice administrative – 35 h 00

Pour les règlements des deux structures :

Article 3 : Les différents types d'accueil

1 L'accueil régulier :

Nous effectuons une mensualisation pour tout contrat de 6 mois ou plus. Quatre semaines de congés annuels minimum seront déduites du fait de la fermeture de la structure.

Formules de calcul :

la moyenne du nombre d'heures d'accueil par mois est égale à

Nombre de semaines réservées x nombre d'heures réservées dans la semaine

Nombre de mois retenu

La participation mensuelle est égale à :

la moyenne du nombre d'heures d'accueil par mois x la participation familiale horaire.

Article 4 : participations familiales

Le montant des participations familiales est soumis à un plancher **et à un plafond** fixé annuellement par la C.N.A.F. au 1er janvier.

Le taux d'effort, variable selon la composition familiale, s'applique au plancher **et au plafond**.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur les modifications des règlements de fonctionnement du multi-accueil « Le Petit Poucet » et de la halte-garderie « Les Petits Bruants ».

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

**AGRÉMENT DU RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES, RENOUELEMENT : Madame MERCHEZ**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 avril 2008 « Agrément du Relais Assistantes Maternelles, prolongation »,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2011 « Agrément du Relais d'Assistants maternelles, renouvellement »,

Le relais d'assistantes maternelles de Ronchin a ouvert ses portes le 21 février 2005 sous couvert d'une convention valant agrément délivré par la Caisse d'Allocations Familiales pour la période du 21 février 2005 au 31 décembre 2007.

La Commission d'Action Sociale de la Caisse d'Allocations Familiales, a émis un avis favorable au renouvellement de l'agrément au titre de la prestation de service « Relais Assistantes Maternelles » pour une période de trois ans du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2013.

Cette commission a reconduit son accord de renouvellement d'agrément pour une durée de 4 ans.

L'agrément arrivera donc à échéance le 31 décembre 2017.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- acte ce renouvellement d'agrément,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter le renouvellement d'agrément pour l'année 2018.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Monsieur le Maire souhaite à tous d'excellentes fêtes de fin d'année et donne rendez-vous le 28 janvier 2018 à 10 H 30 pour la cérémonie de vœux à la population. Il annonce que le prochain Conseil Municipal aura lieu le jeudi 8 février 2018.

La séance est levée à 21 heures 40.